

Ville du Beausset



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

Année 2018

Ville du Beausset



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL

PREMIER TRIMESTRE

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS :

SEANCE 25 JANVIER 2018

PAGES 5 à 9 :

1. DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018
2. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA REGIE DE L'EAU
3. ACQUISITION PARCELLE D 507 - CHEMIN DES FOLIES
4. PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - SOCIETE EUROVOIRIE
5. SIVAAD - ADHESION DE LA COMMUNE DE RIAN
6. CONSEIL DEPARTEMENTAL - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE : AMENAGEMENT DE SECURITE ENTRE LE CFA ET L'ENTREE DE VILLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET
7. INFORMATION - LISTE DES DECISIONS DELEGATION GESTION COURANTE L2122-22 DU C.G.C.T
8. QUESTIONS DIVERSES

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

PAGES 9 à 14 :

1. RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRES
2. CONTRIBUTION FINANCIERE EXTENSION RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE
3. QUESTIONS DIVERSES

SÉANCE DU 29 MARS 2018

PAGES 15 à 26 :

1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018 - COMMUNE
2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018 - REGIE DES EAUX
3. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'À L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE
4. GARANTIE D'EMPRUNT VAR HABITAT- RUE ROUGIER
5. GARANTIE D'EMPRUNT VAR HABITAT- FONT NEUVE
6. DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL - DSIL
7. CONVENTION TRIPARTITE - UTILISATION EQUIPEMENTS SPORTIFS - COLLEGE JEAN GIONO
8. CONVENTION DE PARTENARIAT - ASSOCIATION MEDITERRANEE LARGES HORIZON - MLH
9. CHARTE DE SOUTIEN A L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE PROXIMITE - CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT PACA
10. MODIFICATION ACQUISITION PARCELLE D507
11. ACQUISITION PARCELLES AB 1472 ET 1474

12. DISSOLUTION SYNDICAT INTERCOMMUNAL TRANSPORTS SCOLAIRES – CONDITIONS DE LIQUIDATION
13. INFORMATION – LISTE DES DECISIONS DELEGATION GESTION COURANTE L2122-22 DU C.G.C.T
14. QUESTIONS DIVERSES

SEANCE DU 25 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la ville du Beausset dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Georges FERRERO, Maire du Beausset.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents : Georges FERRERO, Sybille REY, Patrick ESPINET, Laurence BOUSAHLA, Nathalie MUNOZ, Éric BONNY, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCY, Pierre CABATOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Rémy BENEZIA, Édouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Yolande BONNAURE.

Étaient représentés : Philippe Marco par Gérard CALUSSI, Irène GIORDAN par Nathalie MUNOZ, Frédéric MARQUAND par Éric BONNY, Christian DES par Patrick ESPINET, Maryvonne SANTUCCI par Georges FERRERO, Matthieu DELLWING par Yolande BONNAURE.

Étaient absentes : Colette LOPEZ, Clivy RIDÉ-VALADY.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix la désignation du secrétaire de séance.

Madame Monique MATHIEU se porte candidate.

Madame Monique MATHIEU est élue secrétaire de séance.

VOTES : adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, délibérant, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2017.

VOTES : adopté par : Georges FERRERO, Sybille REY, Patrick ESPINET, Laurence BOUSAHLA, Nathalie MUNOZ, Éric BONNY, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCY, Pierre CABATOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Rémy BENEZIA, Pierre ROSSANO, Yolande BONNAURE.

Abstention : Édouard FRIEDLER.

1. DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018

Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, propose au conseil municipal de solliciter au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2018 une subvention destinée au financement des travaux d'extension ou d'amélioration du rendement du réseau d'eau potable, priorité des projets éligibles à la D.E.T.R. et d'approuver le plan de financement prévisionnel. Il convient également de se prononcer sur la réalisation de cette opération qui fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2018 de la régie des eaux.

Ces travaux concernent le chemin Saint-François, le rond-point de Lattre de Tassigny, les rues Gabriel Péri, Portalis, Chanoine Bœuf et la partie descendante du chemin de Rouve.

Le taux d'intervention de la DETR se situe entre 25 % et 40 % du coût de l'opération.

Ainsi le financement prévisionnel proposé serait le suivant :

Estimation des dépenses hors taxe de l'opération : 320 000 € hors taxe

Financement prévisionnel :	Subvention DETR :	128 000 €
	Subvention Agence de l'Eau :	92 000 €
	Emprunt et autofinancement :	100 000 €

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir ouï l'exposé :

- S'engage à réaliser les travaux d'extension ou d'amélioration du rendement du réseau d'eau potable tels qu'exposés ci-dessus en 2018
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la Régie des Eaux pour 2018;
- Sollicite conformément aux articles L 2334-32 à L2334-39 du CGCT, la subvention au titre de la D.E.T.R. 2018 la plus élevée, soit 40 % du projet total ;
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;
- Précise que le maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge le financement issu de la différence éventuelle entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué.

VOTES : adopté à l'unanimité.

2. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA REGIE DE L'EAU

Madame Nathalie MUNOZ expose au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Madame Nathalie MUNOZ propose au Conseil de se prononcer sur l'ouverture en section d'investissement de la Régie de l'eau d'un crédit de 106 375 €.

TOTAL DES OPERATIONS EQUIPEMENT (chap.20 à 23)	Budget Primitif 2017	25% des crédits ouverts au budget précédent	Ouverture anticipée du crédit d'investissement en 2018
Total opérations équipement (BP 2017)	425 500 €	106 375 €	Affermissement tranche optionnelle 2- réseau adduction d'eau potable Val d'Aren

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des dépenses réelles d'équipement, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette. Ainsi le quart des crédits ouverts avant le vote du budget primitif 2018 sera de 106 375 €. Ces crédits feront l'objet d'une inscription en dépenses d'équipement au budget primitif de la Régie de l'eau 2018, section d'investissement.

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir ouï l'exposé :

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 106 315 €, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2018 de la régie de l'eau,

- Dit que les crédits susmentionnés seront inscrits au budget primitif de la régie de l'eau pour 2018 en section d'investissement, programme 2017.01.

VOTES : adopté à l'unanimité.

3. ACQUISITION PARCELLE D 507 – CHEMIN DES FOLIES

Madame Fanny FAUCI, rapporteur, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n°507, d'une superficie de 120 m², y compris la borne à incendie, appartenant à la SAS Colombier Immobilier représentée par Madame Pierrette BOERI, que cette dernière entend céder à l'euro symbolique à la Commune, aux fins de l'élargissement et l'aménagement du chemin communal dit des Folies.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé:

Vu l'article L2242-1 du code des collectivités territoriales,

Vu le courrier de Madame Pierrette BOERI du 08 août 2017 proposant la cession de la parcelle cadastrée section D n°507, d'une superficie de 120 m², à la Commune à l'euro symbolique,

Vu l'emplacement réservé n°29 inscrit au PLU applicable pour l'élargissement et l'aménagement du chemin communal dit des Folies,

- Approuve l'acquisition, pour l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section D n°507, d'une superficie de 120 m², y compris la borne à incendie, appartenant à la SAS Colombier Immobilier représentée par Madame Pierrette BOERI,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ou administratif afférent,
- Dit que les frais éventuels induits seront prévus au Budget primitif de la Commune pour 2018, programme des acquisitions foncières.

VOTES : adopté à l'unanimité.

4. PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL – SOCIETE EUROVOIRIE

Monsieur Patrick ESPINET, rapporteur, expose au conseil que la Commune du Beausset a passé commande à l'UGAP d'une balayeuse de marque EUROVOIRIE, type City – Cat

2020 en juillet 2015 laquelle a été livrée en octobre 2015 avec une garantie du fournisseur d'un an. Plusieurs dysfonctionnements étant intervenus sur ce matériel, la société EUROVOIRIE est intervenue immédiatement pour y remédier, notamment au cours de la période de janvier à février 2016.

Considérant les derniers incidents survenus, et en dépit de l'intervention immédiate de la société EUROVOIRIE et de son assurance que le matériel était parfaitement fiabilisé, la Commune du Beausset a pris l'initiative de solliciter du Président du tribunal administratif de Toulon une expertise. Suite à cette expertise il a été décidé de régler à l'amiable le différend.

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur le protocole d'accord transactionnel, à passer entre la Commune du Beausset, l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) et la Société EUROVOIRIE, tel qu'annexé à la convocation à la présente séance.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé décide:

5. SIVAAD - ADHESION DE LA COMMUNE DE RIAN

Madame Laurence BOUSAHLA, rapporteur, expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L5211-18 du C.G.C.T., l'admission d'une nouvelle commune au sein du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (S.I.V.A.A.D) doit être soumise à l'approbation de l'assemblée générale du syndicat puis des Conseils Municipaux des communes membres.

Par délibération du 14 décembre 2017, l'assemblée générale du S.I.V.A.A.D. a approuvé l'adhésion de la commune de Rians.

Madame Laurence BOUSAHLA propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion au S.I.V.A.A.D. de la commune de Rians.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, décide :

- D'approuver la demande d'adhésion au S.I.V.A.A.D. de la commune de Rians.

VOTES : adopté à l'unanimité.

6. CONSEIL DEPARTEMENTAL – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE : AMENAGEMENT DE SECURITE ENTRE LE CFA ET L'ENTREE DE VILLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET

Monsieur Patrick ESPINET, rapporteur, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre obligatoire des prescriptions d'abattage d'arbres contaminés par le chancre coloré le long de la RDN8, entre la voie d'accès au CFA et l'entrée du bourg, les services de l'Etat ont permis aux services du Département d'étudier un projet d'aménagement.

En effet, l'abattage engendre de forts impacts sécuritaires et paysagers. En conséquence, les principaux objectifs de la convention présentée sont :

- d'aménager un cheminement piéton sécurisé,
- de redonner un aspect qualitatif de l'entrée de ville, qui permettra d'apaiser les vitesses et de sécuriser l'ensemble des usagers.

Afin d'assurer la cohérence et la coordination de l'ensemble de ces travaux, d'optimiser les investissements publics et de limiter la gêne aux riverains et aux usagers, les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage départementale, la Commune participant au financement à hauteur de 147 885,40 euros.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention entre la commune et le Conseil Départemental ayant pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'« aménagement de sécurité de la RDN 8, entre le CFA et l'entrée de ville, sur le territoire de la commune du Beausset ».telle qu'annexée à la convocation à la présente séance.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé décide:

- D'approuver la convention entre la commune et le Conseil Départemental ayant pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'« aménagement de sécurité de la RDN 8, entre le CFA et l'entrée de ville, sur le territoire de la commune du Beausset »telle qu'annexée à la présente.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- Dit que la participation financière de 147 885,40 euros susvisée sera versée par le biais d'un fonds de concours,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la commune pour 2018, section d'investissement,
- Dit que la limite maximale est de 150 000 €.

VOTES : adopté à l'unanimité.

7. INFORMATION – LISTE DES DECISIONS DELEGATION GESTION COURANTE L2122-22 DU C.G.C.T

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal selon la liste annexée à la convocation à la présente.

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la ville du Beausset dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Georges FERRERO, Maire du Beausset.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents : Georges FERRERO, Patrick ESPINET, Laurence BOUSAHLA, Nathalie MUNOZ, Éric BONNY, Franky LAPIERRE, Pierre CABATOUS, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Philippe CHAREYRE, Rémy BENEZIA, Édouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Clivy RIDÉ-VALADY, Maryvonne SANTUCCI, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

Étaient représentés : Sybille REY par Gérard CALUSSI, Philippe Marco par Franky LAPIERRE, Fanny FAUCY par Éric BONNY, Irène GIORDAN par Laurence BOUSAHLA, Monique ALBEROLA par Jeanine TORRIELLI, Frédéric MARQUAND par Nathalie MUNOZ, Rachida AMAR par Monique MATHIEU, Colette LOPEZ par Maryvonne SANTUCCI.

Était absent : Christian DES.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix la désignation du secrétaire de séance.

Madame Monique MATHIEU se porte candidate.

Madame Monique MATHIEU est élue secrétaire de séance.

VOTES : adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2018

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2018.

Le Conseil Municipal, délibérant, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2018.

VOTES : adopté à l'unanimité.

1. RESTRUCTURATION GROUPES SCOLAIRES

Madame Laurence BOUSAHLA, rapporteur, expose au Conseil Municipal que la commune du Beausset rencontre depuis plusieurs années maintenant des difficultés dans le fonctionnement de ses écoles :

- La configuration de l'école André Malraux, qui oblige les enfants à sortir de la structure, traverser la cour pour se rendre à la cantine Gavot et ensuite pour les plus petits au dortoir, quelles que soient les intempéries.
- Le centre aéré/périscolaire est au maximum de sa capacité d'accueil, causant des difficultés à beaucoup de familles qui sont à chaque période sur liste d'attente.
- La cantine du Groupe scolaire Pagnol est devenue trop petite, ne permettant pas de satisfaire toutes les familles en demande et si le nombre augmente, la commune devra refuser l'inscription d'enfants dont les parents travaillent.
- De plus, dans le cadre de l'obligation, imposée par l'Etat, pour les villes de produire 25% de logements sociaux, la municipalité s'est engagée sur un certain nombre de constructions et réhabilitations d'ici fin 2019. Ainsi ce seront près de 230 logements dont 172 logements sociaux qui seront construits sur le territoire communal. A ceux-là s'ajoutent aussi des rénovations et autres demandes qui arrivent tous les jours. Ainsi, l'arrivée de cette nouvelle population va engendrer une augmentation des enfants à scolariser mettant en difficulté la collectivité mais aussi et surtout les familles si rien n'est anticipé.

Ce sont donc ces 4 points qui ont amené la municipalité à travailler sur différents projets de restructuration des écoles, à évaluer leur faisabilité ainsi que leur coût. Il a été retenu le projet le mieux adapté, prenant en considération toutes les problématiques de la commune, la durée limitée des travaux et un coût raisonnable.

Après la réunion de concertation entre la municipalité et l'équipe éducative mi-octobre, un architecte a été nommé. Sa mission étant d'étudier le projet de la Commune ainsi que celui que la communauté éducative en tenant compte de toutes les difficultés existantes rencontrées sur les écoles de la commune telles que la configuration de l'école Maternelle Malraux inadéquate pour des tout petits, le manque de places dans les cantines de l'école Marcel Pagnol, les dortoirs maternelles trop petits, le manque de place en périscolaire,....

C'est une réflexion globale qui a été menée par la municipalité et non école par école, ce qui a paru le plus pragmatique pour optimiser les effets de cette restructuration tout en soulignant que la municipalité n'a que les 2 mois de vacances d'été pour effectuer de gros travaux au sein des écoles.

Projet : Durant l'été 2018

1/ Faire un groupe scolaire Maternelle sur l'école Marcel Pagnol avec deux entités distinctes (Maternelle Malraux et Maternelle Pagnol) :

- La Maternelle de l'école André Malraux serait déplacée dans son intégralité (élèves/ATSEM/enseignants/mobilier) sur le site de l'Elémentaire Marcel Pagnol afin de regrouper les deux maternelles au même endroit mais en gardant deux entités distinctes (avec un décalage horaire au niveau des entrées/sorties par rapport aux élémentaires).
- Cette maternelle retrouverait un confort de fonctionnement puisqu'aujourd'hui, beaucoup de gens l'ignorent, la configuration de cette école implique que les enfants doivent sortir de l'école pour se rendre à la cantine de l'Elémentaire Malraux/Gavot, ainsi que pour se rendre au dortoir situé dans l'enceinte du centre aéré, et tout ça par tous les temps et surtout cette école comporte aujourd'hui un étage ce qui n'est pas favorable aux petits.
- Ce changement permettrait de récupérer 4 salles : création d'un dortoir au sein de la nouvelle école maternelle Malraux, d'une autre salle de motricité pour la Maternelle Pagnol si besoin (l'autre aurait une salle polyvalente existante de 153 m²) et 2 salles supplémentaires pour absorber les nouveaux arrivants en maternelle pour les années avenir.
- La mutualisation des ATSEM et autres personnels sur un même site permettrait aux deux Maternelles de s'entraider notamment lors d'absences et aux enseignants de travailler ensemble en montant des projets pédagogiques communs.
- Il n'y aurait plus besoin d'agrandir la cantine de l'école Marcel Pagnol pour répondre au manque de place (coût de cet agrandissement 300.000€). Les Petites Sections resteraient avec un service à table et les Moyennes et Grandes Sections iraient au self. Et grand changement, les élèves de maternelle n'auraient plus besoin de sortir de l'école pour se rendre à la cantine, celle-ci étant sur place.

2/ Déplacer le centre aéré/périscolaire sur le site de l'école Maternelle André Malraux :

- Le centre aéré/périscolaire aurait un site propre à son activité.
- Plus d'espace donc possibilité d'accueillir plus d'enfants (6 salles/bureau/dortoir/salle de jeux,...). Actuellement ils ont 2 salles polyvalentes (90 et 95 m²) et 2 salles de 58 m² chacune. Après la restructuration, il aura 3 salles polyvalentes (99, 81 et 81 m²), 4 salles de 62 à 64 m² et une bibliothèque de 64 m². Soit presque 300 m² de plus qu'actuellement.
- Le manque de place en périscolaire est récurrent, ce changement donnerait ainsi la possibilité d'augmenter la capacité d'accueil sur le temps périscolaire, à la plus grande satisfaction des familles.
- Le renouvellement de la DSP étant prévue au 31/12/2018, si la municipalité n'attribue pas de nouveaux locaux plus grands, il faudra rester avec les mêmes effectifs pour les 5 ans à venir.

3/ Déplacer les classes de l'école Elémentaire Marcel Pagnol :

- **Sur l'école élémentaire André Malraux pour 4 classes** puisque l'état des lieux fait apparaître 4 salles disponibles (1 à l'étage et 3 au RDC) permettant ainsi d'accueillir dans de bonnes conditions 4 classes de l'école élémentaire Marcel Pagnol.
- Afin d'éviter un trop grand nombre d'élèves dans la cour, celle-ci pourrait être divisée en deux avec une partie des enfants côté cour actuelle et une autre côté terrain de sport « Marette » que ce soit sur le temps récréation scolaire ou EPS comme sur le temps méridien.
- Le réfectoire de l'école André Malraux serait modifié puisqu'il n'y aurait plus le service à table des Petites et Moyennes Sections maternelles afin d'agrandir le self et ainsi de permettre l'accueil de tous les enfants supplémentaires (4 classes d'élémentaires remplaceraient 4 classes de maternelles donc même effectifs).

- **Sur l'élémentaire Gavot pour 5 classes** puisque l'état des lieux fait apparaître 2 classes disponibles sur l'élémentaire Gavot (ayant servies l'an dernier) et 3 classes disponibles sur l'actuel site du centre aéré permettant ainsi d'accueillir 5 classes de l'élémentaire Pagnol.
- Le réfectoire de l'école Gavot n'accueillant plus les Grandes Sections de la maternelle Malraux et étant suffisamment grand pourrait accueillir dans de bonnes conditions les 5 classes supplémentaires puisque tout le monde mangerait au self (avec 120 places assises, c'est le réfectoire le plus grand de la commune).

Les travaux à prévoir consisteraient :

- sur la maternelle Malraux à modifier les sanitaires de l'étage pour les adapter à des élèves d'élémentaire et transférer le mobilier du centre aéré.
- sur l'élémentaire Pagnol, à modifier les sanitaires pour les adapter à des élèves de maternelle, enlever les tableaux numériques et déménager le mobilier.
- sur l'élémentaire Malraux, à raccorder et installer des tableaux numériques de l'école Marcel Pagnol pour les 4 classes supplémentaires et de déménager le mobilier.
- sur l'élémentaire Gavot, à raccorder et installer des tableaux numériques de Pagnol pour les 5 classes supplémentaires, d'isoler et d'aménager la salle télévision en salle de classe et de déménager le mobilier.

2^{ème} phase : Durant le 1^{er} semestre et l'été 2019
--

Création des classes supplémentaires sur le site de l'école élémentaire Gavot afin d'absorber les nouveaux arrivants en élémentaire, ce site étant doté de plusieurs salles utilisables en salles de classe mais après de plus gros travaux.

Notamment, pour éviter de laisser 3 classes d'un côté de la cour, il y aura la possibilité de séparer en 2 la salle polyvalente existante pour créer 2 nouvelles classes, en prévoyant dès la 1^{ère} phase le câblage pour les TBI et recréer une salle polyvalente dans la grande salle attenante au préau extérieur.

Madame BOUSAHLA expose des informations complémentaires, notamment sur les difficultés évoquées par l'équipe enseignante et les solutions proposées qui sont :

- Tout d'abord, l'augmentation des effectifs dans la cour, j'ai solutions données précédemment.
- Le signalement que les salles de classe étaient plus petites sur l'élémentaire Gavot : les salles de classe de l'école élémentaire Pagnol vont de 52 à 58 m² et les 3 salles prévues côté centre aéré font 52/58/58 m², celle au sein du bâtiment Gavot fait 50m² (comme les autres salles du bâtiment) et la dernière (de 48m²) va être réaménagée pour être agrandie et isolée.
- L'absence de bibliothèque sur l'élémentaire Gavot : elle en possédait une auparavant, c'est par choix de l'école qu'elle n'en possède plus, mais il y aura la possibilité de la remettre en place ou d'en créer une nouvelle.
- La problématique des créneaux bibliothèque sur l'élémentaire Malraux : ce sera à l'ensemble des enseignants de faire un planning pour que tous puissent en profiter. Il y a également la possibilité si la salle informatique ne sert plus de la transformer en bibliothèque à l'avenir.
- Pour la maternelle Pagnol, la diminution actuelle de leur salle de motricité suite à l'agrandissement cantine d'il y a 2 ans, j'ai donné les solutions précédemment avec la possibilité de créer une salle supplémentaire.
- Concernant la classe ULIS, cette classe ne pouvant accueillir qu'un maximum de 12 élèves (l'an dernier ils étaient 8), il paraît plus judicieux de leur proposer une salle de 37m² et de laisser celle de 49m² pour une classe devant accueillir 22 à 26 élèves, soit plus du double. Cette classe se trouve au RDC du bâtiment et y restera, elle se trouvera simplement dans la salle d'à côté.

- Il est évoqué la création de gros groupes scolaires or actuellement il y a 9 classes sur Pagnol et on passerait à 11 et 12, ce qui est loin d'être un gros changement.

Concernant les propositions de l'équipe enseignante, il n'est pris en compte que le problème des nouveaux arrivants qui peuvent être absorbés si on tient compte des normes académiques qui sont de 32 élèves par classe, mais les parents ne veulent sûrement pas que les enfants soient 32 par classe surtout que la configuration actuelle de la plupart de nos classes ne nous permet pas d'accueillir plus de 26 élèves par classe tout en respectant les règles de sécurité, ça se voit déjà régulièrement lorsque des nouveaux élèves arrivent, il est demandé de les mettre dans l'école d'à côté car pas de place dans la classe surtout lorsqu'il y a déjà des AVS.

D'ailleurs les propositions de création de classes supplémentaires proposées ne feraient qu'augmenter les problématiques actuelles au lieu de les résoudre.

Pour régler le problème de place de cantine, il est proposé d'effectuer les travaux d'agrandissement du patio qui s'élèvent à 300.000€ à cause de toutes les contraintes techniques.

Concernant la problématique du centre aéré/périscolaire, il est proposé pour l'agrandir de récupérer les locaux dédiés à l'association de la Joie de Vivre, ce qui est impensable à l'heure actuelle, cette association de plus de 300 adhérents se sert de ce lieu adapté à l'accessibilité tous les jours de l'année et la municipalité tient à leur conserver cette possibilité autant que possible.

De plus, la DSP arrivant à terme en 2018 et non en 2020, il y aurait trop de travaux à prévoir pour être opérationnel au 31/12/2018.

Ce conseil municipal a été programmé en urgence car, l'inspection académique a alerté la commune sur l'importance d'une prise de décision afin de ne pas pénaliser la participation aux mouvements des enseignants de l'élémentaire Pagnol.

En effet, les enseignants ont jusqu'au 19 février pour faire part de leur souhait en matière de mutation. Il était donc important que les enseignants du Beausset puissent participer à ce mouvement en toute connaissance de cause puisqu'ils seront prioritaires pour les mouvements sur les écoles Malraux et Gavot.

Madame BOUSAHLA précise que l'organisation des équipes enseignantes et de direction affectées aux différentes écoles relève de la compétence de l'Inspection d'Académie.

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir ouï l'exposé,

Considérant l'apport attendu de nouveaux élèves en classes primaires dès septembre 2018,

Considérant la nécessité d'optimiser les espaces scolaires (classes, salles de restauration)

Considérant qu'il convient de rationaliser le fonctionnement de l'école maternelle Malraux dans l'intérêt de ses élèves,

Considérant les locaux exploitables existants dans les immeubles abritant les écoles Gavot et Malraux, et le centre aéré notamment,

Approuve le principe de restructuration des groupes scolaires comme énoncé ci-dessus, la fermeture de l'entité « Ecole Élémentaire Pagnol » existant à ce jour (avec rattachement des classes élémentaires les sites des écoles élémentaires Gavot et Malraux) ainsi que le déplacement de l'école maternelle Malraux dans les locaux ainsi libérés à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018.

VOTES : adopté par : Georges FERRERO, Patrick ESPINET, Laurence BOUSAHLA, Nathalie MUNOZ, Éric BONNY, Franky LAPIERRE, Pierre CABATOUS, Jeanine TORRIELLI,

François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Philippe CHAREYRE, Rémy BENEZIA, Maryvonne SANTUCCI.

Contre : Édouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Clivy RIDÉ-VALADY, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

2. CONTRIBUTION FINANCIERE POUR EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE.

Monsieur Patrick ESPINET, rapporteur, expose au Conseil Municipal que conformément à l'application de la Loi SRU et à l'article 18 de la loi 2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public d'électricité, une contribution relative à l'extension du réseau nécessaire à des raccordements au réseau des logements sociaux en construction rue Font Neuve, est à la charge de la Commune.

LE chiffrage de cette contribution est réalisé à partir du barème en vigueur approuvé par la Commission de Régulation de l'Energie. Ainsi la commune participe à hauteur de 60 % du montant total des travaux, et ENEDIS à hauteur de 40 %.

Dans ce cadre, la contribution de la Commune pour l'extension du réseau d'électricité destiné à raccorder l'immeuble rue Font Neuve (21 logements sociaux) s'élève à 26 989,50 € TTC. Le raccordement électrique en basse tension est dimensionné pour une puissance de 130 Kva

Les travaux devant démarrer début mars 2018 pour une durée d'environ 8 semaines, Monsieur Patrick ESPINET propose au Conseil Municipal de valider la proposition chiffrée présentée par ENEDIS sus-mentionnée et telle qu'annexée, d'émettre l'ordre de service correspondant, et de prévoir les crédits nécessaires au budget 2018.

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir ouï l'exposé,

- Approuve la contribution financière au raccordement au réseau électrique de l'immeuble sis rue Font Neuve destiné à accueillir vingt et un logements sociaux d'un montant de 26 989,50 euros TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents dont l'ordre de service
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la Commune pour 2018 en section d'investissement.

VOTES : adopté par : Georges FERRERO, Patrick ESPINET, Laurence BOUSAHLA, Nathalie MUNOZ, Éric BONNY, Franky LAPIERRE, Pierre CABATOUS, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Philippe CHAREYRE, Rémy BENEZIA, Édouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Clivy RIDÉ-VALADY, Maryvonne SANTUCCI.

Abstentions : Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

3. INFORMATION – LISTE DES DECISIONS DELEGATION GESTION COURANTE L2122-22 DU C.G.C.T

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal selon la liste annexée à la convocation à la présente.

SÉANCE DU 29 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la ville du Beausset dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Georges FERRERO, Maire du Beausset.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents : Georges FERRERO, Sybille REY, Patrick ESPINET, Laurence BOUSAHLA, Philippe Marco, Nathalie MUNOZ, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCY, Pierre CABATOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Rémy BENESSIA, Édouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Clivy RIDÉ-VALADY, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

Étaient représentés : Éric BONNY par Franky LAPIERRE, Irène GIORDAN par Laurence BOUSAHLA, Frédéric MARQUAND par Philippe MARCO, Christian DES par Clivy RIDÉ-VALADY, Maryvonne SANTUCCI par Georges FERRERO, Colette LOPEZ par Gérard CALUSSI.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix la désignation du secrétaire de séance.

Madame Monique MATHIEU se porte candidate.

Madame Monique MATHIEU est élue secrétaire de séance.

VOTES : Adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 FEVRIER 2018

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 15 février 2018.

Le Conseil Municipal, délibérant, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 février 2018.

VOTES : Adopté à l'unanimité.

1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018 – COMMUNE

Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, expose au conseil municipal que l'article L.2312-1 du Code Général des collectivités territoriales dispose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique* ».

Madame MUNOZ précise que la loi de programmation des finances publiques (LPPF) pour 2018 à 2022 et la loi de finances 2018 tendent à faire participer non plus sur le prélèvement au titre de la dgf qui reste d'ailleurs figé à 2017, mais cette fois ci par un objectif national de réduction de la dette des collectivités, et par une limitation d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

Cette année, ce sont les communes de plus de 50 000 habitants qui contribuent.

Probablement d'autres collectivités y seront contraintes dans les années à venir.

Lors du débat, et ce pour toutes les collectivités territoriales, l'article 13 de la LPPF prévoit que chaque collectivité présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (+1.01 de 2018 à 2019, et + 0.90 de 2019 à 2020 à périmètre constant) et du besoin de financement (qui est estimé à 890 000 € en 2018, et au minimum 500 000 € en 2019 et 500 000 en 2020.)

Ces informations figurent dans le rapport d'orientation budgétaire page 12 et 15.

Concernant la situation financière 2017, Madame MUNOZ explique avoir réduit les dépenses de 2.98 % dont 1.87 % sur la masse salariale nette. Cela avait été annoncé et cela a été fait. Les produits en 2017 quant à eux ont progressé de 3.21 %.

Ainsi, et malgré un contexte fortement dégradé, La Commune a réussi sur un exercice à dégager un excédent de + 500 000 €. (Erreur formule de calcul dans écart des équilibres fondamentaux + 679.70 % et non 117.25%).

Pour 2018, considérant le programme d'investissement jusqu'à la fin du mandat, il a été voulu de dégager un autofinancement conséquent pour équilibrer ces dépenses. En conséquence, globalement il est prévu de réduire les charges de gestion et d'augmenter l'autofinancement. Globalement le budget évoluera de + 3 %.

S'agissant des ressources, le projet de budget de la commune intégrera une révision de la fiscalité. Considérant le dégrèvement accordé par l'Etat de la taxe d'habitation sur 3 ans (30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020), à priori compensé aux collectivités intégralement sur la base des taux 2017, il a été fait le choix de ne pas augmenter le taux de cette taxe d'habitation par ailleurs vouée à disparaître.

Madame MUNOZ rappelle que ce revenu fiscal de référence est **calculé par l'Administration Fiscale** à partir du montant net imposable des revenus retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu après application des règles de quotient. A ce montant imposable sont ajoutés certains revenus exonérés ou soumis à un prélèvement obligatoire, certains abattements et charges déductibles du revenu. Le seuil fixé par l'Etat pour bénéficier de l'abattement de 30 % est pour une personne seule de 27 000 €, pour un couple avec deux enfants le seuil est fixé à 55 000 €.

Au Beausset, le revenu fiscal moyen par habitant en 2016 était de 28 670 €. Malgré ce seuil, seuls 49,20 % des foyers fiscaux s'acquittent de la taxe d'habitation.

L'évolution du taux sera portée uniquement par la taxe foncière sur les propriétés bâties. En effet, la règle des liens des taux notamment le foncier non bâti et la taxe d'habitation, est maintenue. Les textes législatifs n'ont pas été modifiés. Il est en effet impossible d'augmenter ou de réduire le taux de la taxe sur le foncier non bâti si la taxe d'habitation n'évolue pas dans les mêmes proportions.

La simulation de la Commune porterait sur un coefficient de revalorisation entre 1.045 et 1.050.

L'impact sur un contribuable pour la taxe foncière sur les propriétés bâties serait avec un taux de 24.87 % (23.76 % en 2017 pour une valeur locative de 2 000 € de + 19,90 € par an. Madame MUNOZ précise que cette taxe ne concerne que les propriétaires.

Sur cette hypothèse de calcul, le produit serait de + 135 000 € environ, ce qui permettrait de couvrir la perte des dotations.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, outre la prise en charge des dépenses liées à l'application de nouvelles réglementations (protection des données personnelles, les charges de personnel), la commune s'engage à poursuivre ses actions qu'elles soient

pour l'enfance, la jeunesse, les associations, enfin tout ce qui est service rendu à la population.

Sur le personnel, la masse salariale brute cette année encore sera réduite de près de 100 000€. (soit - 1.70 %). Il sera envisagé de nommer 7 agents (actuellement en contrat aidé ou auxiliaire), de maintenir 14 agents en contrat (anciennement contrats aidés), et de remplacer 4 départs (électricien, agent préventionniste, et deux postes administratifs).

Considérant le nouveau dispositif des contrats aidés (très restrictif quant aux bénéficiaires et sur le montant de l'aide réduite à 35 %, le reversement de la participation de l'Etat pour 2018 sera réduit considérablement (- 175 000 € environ).

En ce qui concerne le prélèvement sur les contributions directes (FPIC), il est prévu une évolution de ce fonds de péréquation communal et intercommunal de 28.5 % (en 2017, malgré le gel de ce fonds notre participation avait augmenté de 27 %).

Pour les logements sociaux, et suite aux actions menées, la commune n'aura pas à verser de pénalité.

Enfin, il est prévu pour 2018 une inscription importante destinée à couvrir le besoin de financement d'un montant de 890 000 €.

Un point important sur l'endettement de la commune. Lors de la nouvelle mandature, l'encours était de 4 900 000 €, et le remboursement de l'annuité était de 740 000 €. Aujourd'hui, l'encours est de 4 954 000€ et l'annuité est de 644 000 € (soit - 13 %).

L'endettement de la commune en 2018 est de 517 € par habitant. Pour les collectivités de la strate démographique du Beausset, de 5 000 à 10 000 habitants, le ratio est de 842 €.

Autre indicateur important est la capacité de désendettement qui est de 8 années au Beausset.

Enfin en section d'investissement, Madame MUNOZ expose qu'il est prévu d'inscrire au budget des opérations pour une estimation globale de 1 890 000 € dont les principales sont :

- 1 - Espace culture (autorisation de programme ouverte en 2017 - livraison prévue fin 2019). 800 000 € en 2018
- 2 - Réhabilitation du patrimoine bâti (notamment restructuration des écoles, et transfert du centre aéré) intégrant l'ADAP et les mises aux normes. 410 000 €
- 3 - Participation au financement des programmes de logements sociaux : 200 000 €
- 4 - Voirie et équipements urbains dont notamment l'aménagement sécurisé de piétonnier du supermarché casino au CFA. : 270 000 €

L'équilibre de la section d'investissement y compris le remboursement du capital de la dette sera assuré à hauteur de 1 250 000 € de ressources propres prélevées sur les dépenses de fonctionnement, de subventions et dotations estimées à 410 000 € et un emprunt de 750 000€.

L'impact de cet emprunt sur notre annuité serait en 2019 de + 5 400 € pour baisser de 35 500€ dès 2019.

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir oui l'exposé :

Vu les articles L 2121-29 et L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport d'orientations budgétaires de la Commune annexé à la convocation à la présente séance,

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la Commune pour l'exercice 2018 sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente.

VOTES : adopté par : Georges FERRERO, Sybille REY, Patrick ESPINET, Laurence BOUSAHLA, Philippe Marco, Nathalie MUNOZ, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCY, Pierre CABATOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Rémy BENEZIA.

Abstentions : Clivy RIDÉ-VALADY, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

Contre : Édouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO.

2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018 – REGIE DES EAUX

Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, expose au conseil municipal que l'article L.2312-1 du Code Général des collectivités territoriales dispose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique* ».

Madame MUNOZ explique que la commune a fixé ses orientations pour 2018 de manière à ne prévoir :

- Aucune augmentation du tarif du mètre cube d'eau.
- Maintenir et maîtriser nos dépenses d'exploitation
- Poursuivre notre programme d'extension ou de réfection des canalisations d'eau pour toujours améliorer notre rendement.

Ainsi en section d'exploitation, il est prévu l'achat d'un volume de 750 000 m³ d'eau à la société du canal de Provence. Cette principale charge représente 84 % des charges d'exploitation et cette seule dépense représente près de 61 % des dépenses réelles d'exploitation.

S'agissant du personnel, là encore, il ne sera intégré que les coûts liés à la réforme statutaire des fonctionnaires territoriaux et à l'évolution de carrière des agents. La masse salariale représente 23 % des dépenses d'exploitation. L'effectif est de 9 agents dont 7 techniques et 2 administratifs.

Il convient également de prévoir le reversement à l'Agence de l'Eau, de la redevance pollution dont le tarif est fixé à 0.29 € le mètre cube.

L'équilibre sera assuré par le produit de la facturation des consommations aux abonnés sans augmentation du tarif du mètre cube cette année encore. Ce poste constitue 100 % des recettes d'exploitation.

Il est prévu de poursuivre les travaux d'extension et de réfection des canalisations, équiper en matériel le service, et de réaliser des travaux sur les bassins, pour une estimation globale de 490 000 €.

Le financement sera assuré par une subvention, l'autofinancement et l'emprunt est estimé à 270 000 €.

Le ratio de capacité de désendettement est de 5 années.

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir ouï l'exposé :

Vu les articles L 2121-29 et L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport d'orientations budgétaires de la Régie des eaux annexé à la convocation à la présente séance,

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la Régie des eaux pour l'exercice 2018 sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente.

VOTES : adopté par : Georges FERRERO, Sybille REY, Patrick ESPINET, Laurence BOUSAHLA, Philippe Marco, Nathalie MUNOZ, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCY, Pierre CABATOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Rémy BENESSIA, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

Abstention. : Clivy RIDÉ-VALADY.

Contre : Édouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO.

3. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'À L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE

Madame Laurence BOUSAHLA, rapporteur, expose au Conseil Municipal que jusqu'à l'adoption du budget avant le 15 avril et en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que dans le cadre de la restructuration des écoles pour la rentrée scolaire 2018/2019, il convient d'ouvrir par anticipation les crédits nécessaires pour engager les dépenses permettant de missionner le maître d'œuvre et les bureaux de contrôle, le crédit à ouvrir par anticipation est de 30 000 €.

Le crédit ouvert au budget 2017 pour la réhabilitation du patrimoine scolaire (P2017-022) était de 268 000 € ce qui fixe la limite maximale d'ouverture de crédits pour 2018 à 67 000 €.

Madame BOUSAHLA propose au conseil municipal d'approuver l'ouverture par anticipation d'un crédit destiné à l'opération de restructuration des écoles (programme 2018-02) et d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses à hauteur de 30 000 €.

PROGRAMME 2017	BP 2017	MONTANT MAXIMUM (25 % DU BP 2017)	PROGRAMME 2018	OBJET	MONTANT CREDIT 2018
2017022-REHABILITATION SCOLAIRE (TRAVAUX)	268 000 €	67 000 €	2018-02 « REHABILITATION PATRIMOINE ET AMENAGEMENTS DE BATIS »	Maitrise d'œuvre et bureaux de contrôle – Restructuration écoles	30 000 €

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir ouï l'exposé :

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2018 les crédits suivants :

PROGRAMME 2017	BP 2017	MONTANT MAXIMUM (25 % DU BP 2017)	PROGRAMME 2018	OBJET	MONTANT CREDIT 2018
2017022-REHABILITATION SCOLAIRE (TRAVAUX)	268 000 €	67 000 €	2018-02 « REHABILITATION PATRIMOINE ET AMENAGEMENTS DE BATIS »	Maitrise d'œuvre et bureaux de contrôle – Restructuration écoles	30 000 €

- Dit que les crédits susmentionnés seront inscrits au budget primitif de la commune pour 2018 en section d'investissement

VOTES : adopté par : Georges FERRERO, Sybille REY, Patrick ESPINET, Laurence BOUSAHLA, Philippe Marco, Nathalie MUNOZ, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCY, Pierre CABATOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Rémy BENESSIA.

Contre : Édouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Clivy RIDÉ-VALADY, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

4. GARANTIE D'EMPRUNT VAR HABITAT – RUE ROUGIER

Madame Sybille REY, rapporteur, expose au conseil que dans le cadre de la construction de vingt et un logements sociaux par VAR HABITAT rue Rougier, la Caisse des Dépôts et Consignations a accordé un prêt. La commune est sollicitée pour accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement dudit prêt détaillé comme suit :

PLAI	454 691,00 €
PLAI foncier	221 708,00 €
PLUS	1 071 614,00 €
PLUS foncier	522 521,00 €
Montant total	2 270 534,00 €

Madame REY précise que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Var Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Var Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt n°74176 en annexe signé entre Var Habitat (l'emprunteur) et la Caisse des dépôts et consignations ;

- Accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 270 534 € souscrit par Var Habitat (l'emprunteur) auprès de la

Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°74176, constitué de 4 lignes du prêt (telles que détaillées ci-dessus).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Dit que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Var Habitat (l'emprunteur) dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Var Habitat (l'emprunteur) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

VOTES: Adopté à l'unanimité.

5. GARANTIE D'EMPRUNT VAR HABITAT – FONT NEUVE

Madame Sybille REY, rapporteur, expose au conseil que dans le cadre de la construction de vingt et un logements sociaux par VAR HABITAT rue Font Neuve, la Caisse des Dépôts et Consignations a accordé un prêt. La commune est sollicitée pour accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement dudit prêt détaillé comme suit :

PLAI	459 034,00 €
PLAI foncier	295 170,00 €
PLUS	1 082 481,00 €
PLUS foncier	696 062,00 €
Montant total	2 532 747,00 €

Madame REY précise que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Var Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Var Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt n°74177 en annexe signé entre Var Habitat (l'emprunteur) et la Caisse des dépôts et consignations ;

- Accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 532 747 € souscrit par Var Habitat (l'emprunteur) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°74177, constitué de 4 lignes du prêt (telles que détaillées ci-dessus).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Dit que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Var Habitat (l'emprunteur) dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Var Habitat (l'emprunteur) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

VOTES : Adopté à l'unanimité.

Le Mair

6. DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – DSIL

Monsieur Philippe MARCO, rapporteur, expose au conseil municipal que l'article 157 de la loi de finances pour 2018, codifié par l'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales, institue une dotation dénommée « dotation de soutien à l'investissement local ».

Il s'agit d'une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et EPCI à fiscalité propre. Créée en 2016 dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL), la DSIL permet de financer les projets locaux.

Monsieur MARCO propose au conseil municipal de se prononcer sur une demande de subvention auprès du Représentant de l'Etat dans le Département pour un montant de 200 000 € pour soutenir son projet de création d'un espace culturel, Maison des Arts
Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Représentant de l'Etat dans le Département un montant de 200 000 € au titre du fonds de soutien à l'investissement local dans le cadre du projet de création d'un espace culturel.

VOTES : Adopté à l'unanimité.

7. CONVENTION TRIPARTITE – UTILISATION EQUIPEMENTS SPORTIFS – COLLEGE JEAN GIONO

Monsieur Franky LAPIERRE, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal qu'afin de satisfaire les besoins du collège Jean Giono, et en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Département du Var, la Commune et le Collège Jean Giono ont conclu, depuis 1997, une convention définissant les modalités juridiques et financières de la mise à disposition d'équipements et de matériels sportifs communaux au profit des élèves du Collège Jean Giono.

Ladite convention arrivant à échéance, la nouvelle convention tripartite approuvée en Commission permanente du Conseil Départemental est présentée à la commune.

Monsieur LAPIERRE propose, ainsi, au Conseil Municipal de se prononcer sur la nouvelle convention tripartite entre le Conseil Départemental, le Collège Jean Giono et la Commune pour la participation aux frais de fonctionnement des équipements sportifs du Beausset, telle qu'annexée à la convocation à la présente séance. Les tarifs restent inchangés soit 13 € par heure d'utilisation pour les stades.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- Approuve la convention tripartite entre le Conseil Départemental, le Collège Jean Giono et la Commune pour la participation aux frais de fonctionnement des équipements sportifs du Beausset, telle qu'annexée à la présente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- Autorise Monsieur le Maire à percevoir les frais de participation du Département à l'article 7473 du budget primitif de la commune pendant la durée de la convention.

VOTES : Adopté à l'unanimité.

8. CONVENTION DE PARTENARIAT – ASSOCIATION MEDITERRANEE LARGES HORIZON – MLH

Monsieur Philippe MARCO, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2017.03.30.08 du 30 mars 2017 et dans le cadre de la politique culturelle, la commune a approuvé la convention de partenariat avec l'association Méditerranée Larges Horizons afin que celle-ci mette à disposition de la commune des logements pour des artistes devant se produire sur la commune.

En contrepartie, les personnes hébergées à la Maison des Frères bénéficient de l'accès à la programmation culturelle municipale par la mise à disposition de places de spectacles organisés par la Commune.

Ladite convention arrivant à échéance, Monsieur MARCO propose au conseil municipal de se prononcer sur son renouvellement.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- Approuve la convention de partenariat avec l'association Méditerranée Larges Horizons telle qu'annexée à la présente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTES : Adopté à l'unanimité.

9. CHARTE DE SOUTIEN À L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE PROXIMITE – CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT PACA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CMAR PACA) assure la **représentation et le développement des métiers et de l'artisanat** au plan régional. Ses délégations départementales garantissent des actions de proximité aux entreprises et assurent la liaison avec les acteurs locaux.

Les élus de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région PACA proposent aux communes de s'engager à leurs côtés dans une politique affirmée de valorisation de l'artisanat auprès des administrés et plus particulièrement de soutien des entreprises artisanales situées sur les communes partenaires.

La Charte de soutien repose sur quatre priorités :

- Faciliter la promotion des savoir-faire artisanaux locaux auprès des consommateurs et diffuser le label « Consommez local, consommez artisanal » pour la valorisation des produits locaux.
- Maintenir et renforcer l'activité artisanale sur le territoire des communes.
- Permettre le renouvellement des entreprises artisanales en encourageant la reprise d'entreprise.
- Soutenir la politique volontariste de la Chambre de métiers et de l'artisanat au travers de son offre de services qui repose notamment sur l'accompagnement et le suivi des porteurs de projet et des artisans installés qui souhaitent développer leur activité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la Charte de soutien à l'activité économique de proximité telle qu'annexée à la convocation à la présente séance.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- Approuve la Charte de soutien à l'activité économique de proximité telle qu'annexée à la présente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite charte.

VOTES : Adopté à l'unanimité.

10. MODIFICATION ACQUISITION PARCELLE D 507

Madame Fanny FAUCI, rapporteur, rappelle au conseil que par délibération n°2018.01.25.03 du 25 janvier 2018 le conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n°507, aux fins de l'élargissement et l'aménagement du chemin communal dit des Folies et pour l'euro symbolique, appartenant à Madame Pierrette BOERI.

Un copropriétaire ayant été identifié, il convient d'abroger ladite délibération et de se prononcer sur l'acquisition de la même parcelle, d'une superficie de 88 m², y compris la borne à incendie, auprès de la SAS Colombier Immobilier représentée par Madame Pierrette BOERI et de la SAS MC, représentée par son Président en exercice Monsieur Thierry MILEUR, que ces derniers entendent céder à l'euro symbolique à la Commune.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

Vu l'article L2242-1 du code des collectivités territoriales,

Vu le courrier de Madame Pierrette BOERI du 08 août 2017 proposant la cession de la parcelle cadastrée section D n°507 à la Commune à l'euro symbolique,

Vu le courrier de Monsieur Thierry MILEUR du 14 mars 2018 proposant la cession de la parcelle cadastrée section D n°507 à la Commune à l'euro symbolique,

Vu l'emplacement réservé n°29 inscrit au PLU applicable pour l'élargissement et l'aménagement du chemin communal dit des Folies,

- Approuve l'acquisition, pour l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section D n°507, d'une superficie de 88 m², y compris la borne à incendie, appartenant à la SAS Colombier Immobilier représentée par Madame Pierrette BOERI et à la SAS MC, représentée par son Président en exercice Monsieur Thierry MILEUR
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ou administratif afférent,
- Dit que les frais éventuels induits seront prévus au Budget primitif de la Commune pour 2018, programme des acquisitions foncières.
- Dit que la délibération n°2018.01.25.03 du 25 janvier 2018 relative au même objet est abrogée

VOTES : Adopté à l'unanimité.

11. ACQUISITION PARCELLES AB 1472 ET 1474

Madame Fanny FAUCI, rapporteur, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de deux parcelles cadastrées respectivement section AB n°1472 (d'une superficie de 10 m²) et section AB n°1474 (d'une superficie de 8m²) sises 1 rue Font Neuve au BEAUSSET appartenant à Monsieur Guiseppe CANU et que ce dernier entend céder à la commune à l'euro symbolique.

Cette acquisition permettra le prolongement du passage piétonnier reliant ainsi la rue Portalis à la rue Cézanne.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

Vu l'article L2242-1 du code des collectivités territoriales,
Vu le courrier de Monsieur Guiseppe CANU du 27 février 2018 proposant la cession des parcelles cadastrées section AB n°1472 et section AB n°1474 à la Commune à l'euro symbolique,

- Approuve l'acquisition, pour l'euro symbolique, de deux parcelles cadastrées respectivement section AB n°1472 (d'une superficie de 10 m²) et section AB n°1474 (d'une superficie de 8m²) sises 1 rue Font Neuve au BEAUSSET appartenant à Monsieur Guiseppe CANU
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ou administratif afférent,
- Dit que les frais éventuels induits seront prévus au Budget primitif de la Commune pour 2018, programme des acquisitions foncières.

VOTES : Adopté à l'unanimité.

12. DISSOLUTION SYNDICAT INTERCOMMUNAL TRANSPORTS SCOLAIRES – CONDITIONS DE LIQUIDATION

Monsieur François PARRIAUX, rapporteur, expose au Conseil Municipal que suite au transfert de la compétence transport à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume et à l'arrêté préfectoral 30/2016-BCL portant projet de dissolution du syndicat intercommunal des transports scolaires (SITS) Le Beausset, La Cadière, Le Castellet, Evenos et Signes, le SITS a autorisé sa clôture administrative et financière et a adopté la répartition des soldes au prorata du nombre d'élèves inscrits par commune.

Conformément à l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Préfet, par courrier du 19 février 2018, a informé les communes membres que la dissolution ne serait effective qu'après présentation et adoption par leur conseil municipal des modalités de liquidations telles qu'énoncées dans la délibération susmentionnée.

Monsieur PARRIAUX rappelle au Conseil Municipal que le syndicat a demandé au comptable public de passer toutes les écritures nécessaires à la clôture des comptes du syndicat et a adopté la répartition des soldes issus du Compte Administratif 2016, soit 6 596,03 € au prorata du nombre d'élèves inscrits à la rentrée scolaire 2015/2016 par commune et le versement afférent aux communes membres. Ce reversement est détaillé ci-après :

Commune membre SITS	Nombre d'élèves par commune	Montant à reverser par commune en €
LE BEAUSSET	402	3 086,85
CADIERE	142	1 090,38
CASTELLET	140	1 075,02
EVENOS	82	629,66
SIGNES	93	714,12
TOTAL ELEVES	859	6 596,03

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du 19 février 2018,

- Approuve les modalités de liquidations telles qu'énoncées ci-dessus,

- Approuve le montant de la répartition des soldes au prorata du nombre d'élèves inscrits par commune et le versement aux communes membres,
- Autorise Monsieur le Maire à percevoir le versement pour la commune du Beausset à l'article 778 du budget primitif de la commune.

VOTES : Adopté à l'unanimité.

13. INFORMATION – LISTE DES DECISIONS DELEGATION GESTION COURANTE L2122-22 DU C.G.C.T

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal selon la liste annexée à la convocation à la présente.

Ville du Beausset



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL

DEUXIEME TRIMESTRE

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS :

SEANCE 12 AVRIL 2018

PAGES 30 à 46:

1. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2017 - COMMUNE
2. BUDGET PRIMITIF 2018 COMMUNE
3. DEPENSES IMPREVUES 2018 COMMUNE
4. TAUX D'IMPOSITION 2018
5. COMPLEMENT DE PROGRAMME N°2014.02 « PLU REVISION »
6. COMPLEMENT DE PROGRAMME N°2015.03 « VOIRIE – AMENAGEMENT ESPACES »
7. COMPLEMENT DE PROGRAMME N°2017.023 « TRAVAUX MISE AUX NORMES BATIMENTS »
8. AUTORISATION DE PROGRAMME N°2017-02 ET CREDITS DE PAIEMENT : « CREATION ESPACE CULTUREL »
9. OUVERTURE DE PROGRAMME N°2018.01 « ACQUISITIONS FONCIERES »
10. OUVERTURE DE PROGRAMME N°2018.02 « REHABILITATION PATRIMOINE BATIMENTS »
11. OUVERTURE DE PROGRAMME N°2018.03 « LOGEMENTS SOCIAUX »
12. OUVERTURE DE PROGRAMME N°2018.04 « EQUIPEMENT CIMETIERE »
13. OUVERTURE DE PROGRAMME N°2018.05 « VOIRIE 2018 »
14. OUVERTURE DE PROGRAMME N°2018.06 « EQUIPEMENTS SERVICES »
15. PROVISIONS POUR RISQUES COMMUNE 2018
16. CONVENTION PARTENARIAT FINANCIER SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018
17. DEMANDE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL – INVESTISSEMENT COMMUNE
18. DEMANDE DE SUBVENTIONS CONSEIL REGIONAL (FRAT) ET ETAT (DRAC)
19. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2017 REGIE DES EAUX
20. BUDGET PRIMITIF 2018 REGIE DES EAUX
21. DEPENSES IMPREVUES 2018 REGIE DES EAUX
22. COMPLEMENT DE PROGRAMME N°2017.01 « TRAVAUX RESEAUX EP »
23. OUVERTURE DE PROGRAMME N°2018.01 « TRAVAUX ADDUCTION D'EAU »
24. OUVERTURE DE PROGRAMME N°2018.02 « MATERIEL TECHNIQUE »
25. OUVERTURE DE PROGRAMME N°2018.03 « TRAVAUX SUR BASSINS »
26. PROVISIONS POUR RISQUES REGIE DES EAUX 2018
27. ADMISSION EN NON VALEUR COMMUNE
28. ADMISSION EN NON VALEUR REGIE DES EAUX
29. ENVELOPPE FORMATION DES ELUS
30. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2018 DU RESEAU DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE
31. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2017 – FRANCE TELECOM
32. MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES
33. QUESTIONS DIVERSES

SEANCE 24 MAI 2018

PAGES 47 à 66:

1. COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - COMMUNE
2. AFFECTATION DU RESULTAT 2017 – COMMUNE

3. ETABLISSEMENT FONCIER PUBLIC – EPF PACA – DELIBERATION ANNUELLE RELATIVE AUX ACQUISITIONS ET CESSIONS DE 2017
4. COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - REGIE DES EAUX
5. AFFECTATION DU RESULTAT 2017 - REGIE DES EAUX
6. MODIFICATION ECOLE DE NATATION – TARIF- REGLEMENT
7. TARIFS CLUB DECOUVERTE ET CLUB ADO
8. TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE
9. MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS
10. PRECISION REGIME DES ASTREINTES - FILIERE TECHNIQUE
11. COMPLEMENT PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (P.S.R.) ET INDEMNITE SE SERVICE SPECIFIQUE (I.S.S.)
12. COMPLEMENT RIFSEEP
13. PRINCIPE REMPLACEMENT AGENTS INDISPONIBLES
14. CREATION POSTES CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE
15. ADHESION AU RESEAU APIDAE PACA
16. ADHESION FROTSI – FEDERATION REGIONALE DES OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE PACA
17. ADHESION ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE – APVF
18. EXECUTION D'OFFICE DE TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS DEFAILLANT - OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT
19. AVIS - PROJET DE CREATION CHAMBRE FUNERAIRE
20. SERVITUDE DE RESEAU EP - HANNA
21. DENOMINATION BOULODROME
22. CASSB – MODIFICATION STATUTS
23. INFORMATION – LISTE DES DECISIONS DELEGATION GESTION COURANTE L2122-22 DU C.G.C.T
24. QUESTIONS DIVERSES

SEANCE 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la ville de Beausset dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Georges FERRERO, Maire du Beausset.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents : Georges FERRERO, Laurence BOUSAHLA, Philippe Marco, Nathalie MUNOZ, Eric BONNY, Franky LAPIERRE, Pierre CABATOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Christian DES, Rémy BENESSIA, Édouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Clivy RIDÉ-VALADY, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

Étaient représentés : Sybille REY par Franky LAPIERRE, Patrick ESPINET par Éric BONNY, Fanny FAUCY par Georges FERRERO, Irène GIORDAN par Laurence BOUSAHLA, Gérard CALUSSI par Pierre CABANTOUS, Frédéric MARQUAND par Philippe MARCO, Maryvonne SANTUCCI par Olivier LE MAÎTRE, Colette LOPEZ par Nathalie MUNOZ.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix la désignation du secrétaire de séance.

Madame Monique MATHIEU se porte candidate.

Madame Monique MATHIEU est élue secrétaire de séance.

VOTES : Adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2018

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 29 mars 2018.

Le Conseil Municipal délibérant, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 mars 2018.

VOTES : Adopté à l'unanimité.

1. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2017 - COMMUNE

Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, expose au Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2017 de la commune en totalité.

Les modalités de cette reprise anticipée sont définies par l'article 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle porte sur l'intégralité du résultat de fonctionnement, du solde d'exécution d'investissement, et du solde des restes à réaliser.

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2016	Part affectée à l'investissement	Exercice 2017	résultat clôture hors restes à réaliser	solde des restes à réaliser 2017	résultat de clôture 2017 cumule avec restes à réaliser
Investissement	203 540.17		73 841.97	277 382.14	-373 258.09	-95 875.95
Fonctionnement	1 004 425.12	-134 581.21	506 971.21	1 376 815.12	0.00	1 376 815.12
TOTAL	1 207 965.29	-134 581.21	580 813.18	1 654 197.26	-373 258.09	1 280 939.17

Le résultat de clôture fait ressortir en section d'investissement un besoin de financement de 95 875.95 €, compte tenu des restes à réaliser au 31 décembre 2017 et en section de fonctionnement un excédent de 1 280 939.17€.

Madame Nathalie MUNOZ propose au Conseil Municipal de reprendre, par anticipation au budget primitif de la commune pour 2018, les résultats de l'exercice 2017 et de se prononcer sur l'affectation des résultats.

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement de 95 875.95 €, le résultat de la section de fonctionnement sera repris au BP 2018, compte 002 (recettes fonctionnement) pour 1 280 939.17€.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Décide de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice de la commune pour 2017, d'affecter les résultats en priorité au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068, recettes pour 95 875.95 € et de reporter en section de fonctionnement au compte 002, le solde soit 1 280 939.17€,

Précise que ces résultats feront l'objet d'une présentation au Compte Administratif de la commune 2017.

VOTES : Adopté par : Georges FERRERO, Laurence BOUSAHLA, Philippe Marco, Nathalie MUNOZ, Eric BONNY, Franky LAPIERRE, Pierre CABATOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Rémy BENEZIA.

Abstentions : Christian DES, Clivy RIDÉ-VALADY, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

Contre : Édouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO.

2. BUDGET PRIMITIF 2018 COMMUNE

Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, présente le budget primitif 2018 de la commune, commente ce document chapitre par chapitre et demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal délibère et arrête ainsi qu'il suit le budget primitif de la commune pour l'exercice 2018 et tel que décrit dans la note synthétique retraçant les informations essentielles.

Section de fonctionnement (dépenses et recettes)	: 10 641 828.17 €
Section d'investissement (dépenses et recettes)	: 2 870 497.59 €
Total	: 13 512 325.76 €

L'assemblée délibérante a voté le présent budget par chapitre.

VOTES : Adopté par : Georges FERRERO, Laurence BOUSAHLA, Philippe Marco, Nathalie MUNOZ, Eric BONNY, Franky LAPIERRE, Pierre CABATOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Rémy BENEZIA.

Abstentions : Christian DES, Clivy RIDÉ-VALADY, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

Contre : Édouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO.

3. DEPENSES IMPREVUES 2018 COMMUNE

Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, indique au Conseil Municipal que des crédits ont été ouverts aux articles 022 (section de fonctionnement) et 020 (section d'investissement), au titre des dépenses imprévues sur le budget communal 2018 comme suit :

Compte 022 : inscription de 48 439.93 € en section de fonctionnement
Compte 020 : inscription de 31 147.95 € en section d'investissement

Elle précise que ces crédits ne peuvent dépasser 7,50 % des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement. Ces crédits peuvent faire l'objet d'un virement au profit du compte par nature sur lequel est imputable la dépense prévue. Ce virement est opéré par l'ordonnateur qui doit en rendre compte au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder, pour les dépenses imprévues, et dans la limite des crédits votés au budget primitif de la commune pour 2018, aux virements au profit des comptes par nature, et ce par décision,
- Précise que Monsieur le Maire devra en rendre compte au Conseil Municipal.

VOTES : Adopté par : Georges FERRERO, Laurence BOUSAHLA, Philippe Marco, Nathalie MUNOZ, Eric BONNY, Franky LAPIERRE, Pierre CABATOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Rémy BENESSIA, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

Abstentions : Édouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Christian DES, Clivy RIDÉ-VALADY.

4. TAUX D'IMPOSITION 2018

Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, expose au Conseil Municipal que suite au vote du budget primitif 2018 il convient de prendre une délibération spécifique relative aux taux des trois taxes communales.

TAXES	BASES NOTIFIEES 2018	TAUX VOTES 2018	PRODUIT ATTENDU VOTE 2018
TAXE HABITATION	18 656 000,00 €	11,13 %	2 076 413,00 €
FONCIER BATI	12 100 000,00 €	24,80 %	3 000 800,00 €
FONCIER NON BATI	105 400,00 €	108,11 %	113 948,00 €

Total du produit attendu 2018 : 5 191 161,00 €.

Madame MUNOZ précise que le produit attendu de la cotisation de la taxe d'habitation due sur les résidences secondaires est de 55 273 €.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- approuve l'inscription portée au Budget Primitif 2018, article 73111, section de fonctionnement, d'un montant total de 5 191 161,00 € et adopte les taux d'imposition suivants :
 - Taxe d'habitation : 11,13%
 - Foncier bâti : 24,80%
 - Foncier non bâti : 108,11 %

VOTES : Adopté par : Georges FERRERO, Laurence BOUSAHLA, Philippe Marco, Nathalie MUNOZ, Eric BONNY, Franky LAPIERRE, Pierre CABATOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Rémy BENESSIA.

Abstentions : Christian DES, Clivy RIDÉ-VALADY, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

Contre : Édouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO.

5. COMPLEMENT DE PROGRAMME N°2014.02 « PLU REVISION »

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2014.04.30.06 du 30 avril 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture du programme 2014.02 destiné à la réalisation de la révision et des modifications du P.L.U.

Il convient d'approuver l'inscription complémentaire au budget primitif 2018 de la commune sur le programme 2014.02 d'un crédit de 20 000 € destiné à financer notamment l'étude complémentaire pour modification de zonage, et tous les frais d'enquête publique pour cette révision.

L'enveloppe totale est de 93 311 € compte tenu du report 2017.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- approuve l'inscription complémentaire au budget primitif 2018 de la commune sur le programme n°2014.02 « PLU REVISION» d'un crédit de 20 000 € destiné à financer notamment l'étude complémentaire pour modification de zonage, et tous les frais d'enquête publique pour cette révision. Le crédit total 2018, considérant les restes à réaliser, est de 93 311 €,

- autorise Monsieur le Maire à réaliser cette dépense dans la limite du crédit ouvert.

VOTES : Adopté par : Georges FERRERO, Laurence BOUSAHLA, Philippe Marco, Nathalie MUNOZ, Eric BONNY, Franky LAPIERRE, Pierre CABATOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Rémy BENESSIA, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

Abstentions : Édouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Christian DES, Clivy RIDÉ-VALADY.

6. COMPLEMENT DE PROGRAMME N°2015.03 « VOIRIE – AMENAGEMENT ESPACES »

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2015.04.14.09 du 14 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture du programme 2015.03 destiné à l'aménagement du jardin des Goubelets et à la réfection de diverses voies communales et à l'acquisition de mobilier urbain et d'équipement de voirie.

Il convient d'approuver l'inscription complémentaire au budget primitif 2018 de la commune sur le programme 2015.03 d'un crédit de 500 € destiné à compléter le financement des travaux dans le cadre du Projet Urbain Partenarial (PUP) validé en 2015. L'enveloppe totale 2018 est de 13 238 € compte tenu du report 2017.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- approuve l'inscription complémentaire au budget primitif 2018 de la commune sur le programme n°2015.03 « VOIRIE – AMENAGEMENT ESPACES » d'un crédit de 500 € destiné à compléter le financement des travaux dans le cadre du Projet Urbain Partenarial (PUP) validé en 2015. Le crédit total 2018, considérant les restes à réaliser, est de 13 238 €,

- autorise Monsieur le Maire à réaliser cette dépense dans la limite du crédit ouvert.

VOTES : Adopté à l'unanimité.

7. COMPLEMENT DE PROGRAMME N°2017.023 « TRAVAUX MISE AUX NORMES BATIMENTS »

Monsieur MARCO rappelle que, par délibération n°2017.04.11.11 du 11 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture du programme 2017.023 destiné notamment, à

la remise en état du local affecté au service nettoyage, création d'un local de stockage de produits dangereux au centre technique municipal, à la mise aux normes électriques de divers bâtiments, et étanchéité immeuble Mari.

Il convient d'approuver l'inscription complémentaire au budget primitif 2018 de la commune sur le programme 2017.023 d'un crédit de 45 000 € destiné, suite à la réalisation des travaux de confortement du bâtiment, à l'aménagement intérieur de ce bâtiment.

L'enveloppe totale 2018 est de 127 998,15 € compte tenu du report 2017.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- approuve l'inscription complémentaire au budget primitif 2018 de la commune sur le programme n°2017.023 « TRAVAUX MISE AUX NORMES BÂTIMENTS » d'un crédit de 45 000€ destiné, suite à la réalisation des travaux de confortement du pôle social , à l'aménagement intérieur de ce bâtiment. Le crédit total 2018, considérant les restes à réaliser, est de 127 998,15€,

- autorise Monsieur le Maire à réaliser cette dépense dans la limite du crédit ouvert.

VOTES : Adopté à l'unanimité.

**8. AUTORISATION DE PROGRAMME N°2017.02 ET CREDITS DE PAIEMENT :
« CREATION ESPACE CULTUREL »**

Monsieur Philippe MARCO, rapporteur, rappelle que par délibération du 11 avril 2017, le conseil municipal avait approuvé l'ouverture de la procédure autorisation de programme pour un montant de 1 500 000 € destiné à la création d'un espace culturel, conformément aux articles L2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les travaux de création de l'espace culturel (site de la Maison des Arts et de la Culture), qui revêtent un caractère pluriannuel, peuvent faire l'objet d'une autorisation de programme afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget des différents exercices concernés, et suite à la phase d'étude du maître d'œuvre de la Commune, l'autorisation de programme ouverte en 2017 pour un montant de 1 500 000 € doit être révisée.

Le montant révisé total de cette autorisation de programme pour les travaux, maîtrise d'œuvre, études, diagnostics est estimé à 1 830 000€ TTC.

Monsieur MARCO propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la révision de l'autorisation de programme telle que détaillée ci-dessous et d'approuver l'inscription au BP 2018 d'un crédit de paiement de 800 000 €, et compte tenu de la reprise des restes à réaliser à hauteur de 143 812,40 €, le crédit de paiement cumulé en 2018 figurant au budget 2018 est de 943 812,40 € :

Montant de l'autorisation de programme n° 2017-02 (révisée)	1 830 000 €		
Montant des crédits de paiement	Réalisation année 2017 9 949,13 €	Année 2018 : CP : 800 000 € RAR 2017 : 143 812.40 €	Année 2019 : 876 238.47

Considérant la révision de l'autorisation de programme, le financement prévisionnel (hors taxe) de cette opération serait le suivant :

Subvention de l'Etat : 40 % = 600 000 €

Subvention de la Région : 12.29 % = 187 000 €
 Subvention du Département = 200 000 €
 Fonds de soutien à l'investissement 2018 = 200 000 €
 Autofinancement & Emprunt pour le solde = 643 000 €

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,
 - Adopte la révision de l'autorisation de programme telle que prévue par le Code général des collectivités territoriales et approuve l'inscription au budget 2018 d'un crédit de paiement de 800 000 €, portant le crédit de paiement total, compte tenu des restes à réaliser, à 943 812,40 €.

Montant de l'autorisation de programme n° 2017-02	1 830 000 €		
Montant des crédits de paiement	Réalisation année 2017 9 949,13 €	Année 2018 : CP : 800 000 € RAR 2017 : 143 812.40 €	Année 2019 : 876 238.47

- Considérant la révision de cette autorisation de programme, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :
- ✓ Subvention de l'Etat : 40 % = 600 000 €
 - ✓ Subvention de la Région : 12.29 % = 187 000 €
 - ✓ Subvention du Département = 200 000 €
 - ✓ Fonds de soutien à l'investissement 2018 = 200 000 €
 - ✓ Autofinancement & Emprunt pour le solde = 643 000 €

VOTES : Adopté à l'unanimité.

9. OUVERTURE DE PROGRAMME N°2018.01 « ACQUISITIONS FONCIERES »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir un programme n°2018.01 au Budget Primitif 2018 de la commune pour un montant de 50 000 € destiné notamment à l'acquisition de terrains de voirie et de biens sans maître.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture du programme n°2018.01 «acquisitions foncières» au Budget Primitif de la commune 2018 pour un montant de 50 000 €.

- Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,
 - Approuve l'ouverture au Budget Primitif 2018 de la Commune d'un programme n° 2018.01 « acquisitions foncières » pour un montant de 50 000 € destiné notamment à l'acquisition de terrains de voirie et de biens sans maître,
 - Autorise Monsieur le Maire à réaliser cette dépense dans la limite du crédit ouvert.

VOTES : Adopté à l'unanimité.

10. OUVERTURE DE PROGRAMME N°2018.02 « REHABILITATION PATRIMOINE BATIMENTS »

Madame Laurence BOUSAHLA, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir un programme n°2018.02 au Budget Primitif 2018 de la commune pour un montant de 360 000 € destiné notamment à la réalisation des travaux de restructuration des écoles, du déplacement du centre aéré, des mises aux normes dans le cadre de l'ADAP dans les écoles, des mises aux normes également au CTM, à l'église pour une

remise en lumière intérieure, des travaux d'étanchéité de la toiture des vestiaires du rugby, et divers travaux..

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture du programme n°2018.02 «réhabilitation patrimoine bâtiments» au Budget Primitif de la commune 2018 pour un montant de 360 000 €.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- Approuve l'ouverture au Budget Primitif 2018 de la Commune d'un programme n°2018.02 «réhabilitation patrimoine bâtiments» pour un montant de 360 000 € destiné notamment à la réalisation des travaux de restructuration des écoles, du déplacement du centre aéré, des mises aux normes dans le cadre de l'ADAP dans les écoles, des mises aux normes également au CTM, à l'église pour une remise en lumière intérieure, des travaux d'étanchéité de la toiture des vestiaires du rugby, et divers travaux,
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser cette dépense dans la limite du crédit ouvert.

VOTES : Adopté par : Georges FERRERO, Laurence BOUSAHLA, Philippe Marco, Nathalie MUNOZ, Eric BONNY, Franky LAPIERRE, Pierre CABATOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Rémy BENESSIA.

Abstentions : Édouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO.

Contre : Christian DES, Clivy RIDÉ-VALADY, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

11.OUVERTURE DE PROGRAMME N°2018.03 « LOGEMENTS SOCIAUX »

Madame Rachida AMAR, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir un programme n°2018.03 au Budget Primitif 2018 de la commune pour un montant de 200 000 € destiné notamment au versement de subvention pour la réalisation des logements sociaux aux bailleurs sociaux, et à la participation aux travaux pour raccordement des logements aux réseaux (électricité, téléphone..).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture du programme n°2018.03 «logements sociaux» au Budget Primitif de la commune 2018 pour un montant de 200 000 €.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- Approuve l'ouverture au Budget Primitif 2018 de la Commune d'un programme n° 2018.03 « logements sociaux » pour un montant de 200 000 € destiné notamment au versement de subvention pour la réalisation des logements sociaux aux bailleurs sociaux, et à la participation aux travaux pour raccordement des logements aux réseaux (électricité, téléphone..),
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser cette dépense dans la limite du crédit ouvert.

VOTES : Adopté à l'unanimité.

12.OUVERTURE DE PROGRAMME N°2018.04 « EQUIPEMENT CIMETIERE »

Madame Monique ALBEROLA, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir un programme n°2018.04 au Budget Primitif 2018 de la commune pour un montant de 50 000 € destiné notamment à l'acquisition de caveaux et à la réalisation de toilettes publiques.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture du programme n°2018.04 «équipement cimetière» au Budget Primitif de la commune 2018 pour un montant de 50 000 €.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- Approuve l'ouverture au Budget Primitif 2018 de la Commune d'un programme n° 2018.04 « équipement cimetièrre » pour un montant de 50 000 € destiné notamment à l'acquisition de terrains de voirie et de biens sans maître,
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser cette dépense dans la limite du crédit ouvert.

VOTES : Adopté à l'unanimité.

13.OUVERTURE DE PROGRAMME N°2018.05 « VOIRIE 2018»

Monsieur Franky LAPIERRE, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir un programme n°2018.05 au Budget Primitif 2018 de la commune pour un montant de 270 000 € destiné notamment aux travaux d'aménagement du piétonnier du supermarché Casino au CFA en partenariat avec le Département, des frais d'études pour l'extension du réseau pluvial, à la réfection du parking devant le pôle enfance, des travaux de débroussaillage des abords des voies, et des acquisitions de mobilier urbain.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture du programme n°2018.05 «voirie 2018» au Budget Primitif de la commune 2018 pour un montant de 270 000 €.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- Approuve l'ouverture au Budget Primitif 2018 de la Commune d'un programme n° 2018.05 « voirie 2018 » pour un montant de 270 000 € destiné notamment aux travaux d'aménagement du piétonnier du supermarché Casino au CFA en partenariat avec le Département, des frais d'études pour l'extension du réseau pluvial, à la réfection du parking devant le pôle enfance, des travaux de débroussaillage des abords des voies, et des acquisitions de mobilier urbain,
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser cette dépense dans la limite du crédit ouvert.

VOTES : Adopté à l'unanimité.

14.OUVERTURE DE PROGRAMME N°2018.06 « EQUIPEMENTS SERVICES »

Monsieur Olivier LE MAÎTRE, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir un programme n°2018.06 au Budget Primitif 2018 de la commune pour un montant de 91 500 € destiné notamment à l'acquisition d'un véhicule pour les espaces verts, de matériels, de chaises et tables pour les festivités, de matériel informatique, de matériel pour les cantines.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture du programme n°2018.06 «équipements services» au Budget Primitif de la commune 2018 pour un montant de 91 500 €.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- Approuve l'ouverture au Budget Primitif 2018 de la Commune d'un programme n° 2018.06 « équipements services » pour un montant de 91 500 € destiné notamment à l'acquisition d'un véhicule pour les espaces verts, de matériels, de chaises et tables pour les festivités, de matériel informatique, de matériel pour les cantines.
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser cette dépense dans la limite du crédit ouvert.

VOTES : Adopté à l'unanimité.

15.PROVISIONS POUR RISQUES COMMUNE 2018

Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la M14, les collectivités sont amenées à établir des provisions pour risques. Le régime de droit commun des provisions est celui des provisions « semi-budgétaires ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'inscription au compte 68 du budget de la commune d'une dotation aux provisions de 1 000 € destinée au non recouvrement des titres de recettes émis.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- décide d'approuver la constitution de la provision « semi-budgétaire » pour non recouvrement de créances de la commune pour un montant de 1 000 € au titre de l'exercice 2018,

- précise que ce crédit est inscrit au budget primitif de la commune pour 2018 au compte 6815.

VOTES : Adopté à l'unanimité.

16.CONVENTION PARTENARIAT FINANCIER SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

Monsieur Franky LAPIERRE, rapporteur, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'inscription au budget primitif 2018 de la commune des subventions attribuées aux associations, il convient de conclure avec chacune d'entre elles une convention de partenariat financier, pour l'exercice civil et budgétaire, qui définit les engagements de chacune des parties.

Ainsi, Monsieur Franky LAPIERRE propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de partenariat financier type, telle qu'annexée à la convocation de la présente séance, qui sera signée avec chacune des associations suivantes :

	Nom de l'Association	Montant de la subvention attribuée
1	ABC – Athlétisme Beaussétan Club	4 000 €
2	Assoc des Commerçants du Beausset	5 000 €
3	Amicale Marins & Anciens Combattants	200 €
4	Amicale des donateurs de sang Bénévoles	500 €
5	Art Beausset Compagnie Théâtre	300 €
6	Avenir musical	4 500 €
7	Beausset Castellet Var Handball	3 500 €
8	Chorale point d'orgue	300 €
9	Comité de jumelage CETONA	1 500 €
10	Comité de jumelage SCHEIDEGG	1 500 €
11	Comité Officiel des Fêtes du Beausset	3 500 €
12	Ébauche 83	100 €
13	Ecole de Musique du Beausset	33 600 €
14	Escolo deis agasso galoio	450 €
15	HARPS	1 500 €
16	Inquiets boulomanes	100 €
17	JHOV	10 000 €
18	La Joie de Vivre	800 €

19	JSB	22 500 €
20	L'Oulivelo	450 €
21	Juventude Lusitana	1 000 €
22	Matern'land	150 €
23	MJC	3 000 €
24	RCB	21 000 €
25	San Aloi Dou Bausset	2 500 €
26	SCAMB – Sports Combat Arts Martiaux	2 000 €
27	Le Souvenir Français	300 €
28	Société Tir Sportif	2 500 €
29	VCB – Vélo Club Beaussetan	1 300 €
30	Ass. Sportive Collège Jean Giono	300 €
31	Association Fight Gym Beaussetan	2 700 €

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir oui l'exposé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat financier pour 2018 selon le tableau ci-dessus.
- Autorise le versement des subventions correspondantes
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 de la commune.

VOTES : Adopté par : Georges FERRERO, Laurence BOUSAHLA, Philippe Marco, Nathalie MUNOZ, Eric BONNY, Franky LAPIERRE, Pierre CABATOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Rémy BENESSIA, Christian DES, Clivy RIDÉ-VALADY, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

Abstentions : Édouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO.

17.DEMANDE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL – INVESTISSEMENT COMMUNE

Parmi les opérations d'investissements prévues au budget primitif de la commune 2018, Monsieur Philippe MARCO, rapporteur, propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention, la plus élevée possible, auprès du Conseil Départemental afin de financer les programmes d'investissement inscrits au budget primitif de la commune pour 2018, notamment pour la création de l'espace culturel. Il est précisé que le Département a attribué une subvention de 100 000 € sur la base de l'autorisation de programme 2017, soit sur 1 500 000 €.

Considérant la révision de cette autorisation de programme, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention complémentaire de 100 000 € auprès du Département.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir oui l'exposé,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'équipement de 100 000 € auprès du Conseil Départemental du Var pour financer notre programme de création d'un espace culturel dont le coût total est estimé à 1 830 000 €.

VOTES : Adopté à l'unanimité.

18.DEMANDE DE SUBVENTIONS CONSEIL REGIONAL (FRAT) ET ETAT (DRAC)

Considérant la révision de l'autorisation de programme pour la création de l'espace culturel pour un montant total de 1 830 000 €, Monsieur Philippe MARCO, rapporteur, propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Régional PACA, dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire, une participation financière auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), une participation financière destinée à financer les travaux de création de l'espace culturel.

Le plan de financement prévisionnel serait :

- DRAC : subvention de 600 000 €
- Région (FRAT) : subvention de 187 000 €
- Département : subvention de 200 000 €
- Fonds de Soutien à l'Investissement : 200 000 €
- Autofinancement et emprunt : 643 000 €

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter, et percevoir, du Conseil Régional PACA, dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire, et de Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), les subventions maximales destinées à financer les travaux de création de l'espace culturel.

VOTES : Adopté à l'unanimité.

19.REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2017 REGIE DES EAUX

Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, expose au Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2017 en totalité.

Les modalités de cette reprise anticipée sont définies par l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle porte sur l'intégralité du résultat de d'exploitation, du solde d'exécution d'investissement, et du solde des restes à réaliser.

	Résultat de clôture exercice 2016	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution exercice 2017	Résultat de clôture 2017	Restes à réaliser 2017	Résultat avec RAR 2017
Investissement	-112 558.45		180 973.36	68 414.91	-97 215.15	-28 800.24
Exploitation	102 165.57	-29 135.06	49 402.46	122 432.97		122 432.97
TOTAL	-10 392.88	-29 135.06	230 375.82	190 847.88	-97 215.15	93 632.73

Le résultat de clôture 2017 de la régie des eaux fait ressortir en section d'exploitation un excédent de 122 432,97 € et en section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, un besoin de financement d'investissement de 28 800,24 €.

Madame Nathalie MUNOZ propose au Conseil Municipal de reprendre par anticipation au budget primitif 2018 les résultats de l'exercice 2017 de la régie des eaux et d'affecter en priorité le résultat d'exploitation à la couverture du besoin de financement d'investissement de 28 800,24 € au compte 106 (réserve) et de reprendre en section d'exploitation l'excédent de 93 632,73 €.

Le Conseil Municipal Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- décide de reprendre par anticipation le résultat de l'exercice 2017 de la régie des eaux en totalité, et d'affecter des résultats de la façon suivante :
- affectation au compte 106 (excédent d'investissement) de 28 800,24 €
- résultat reporté au compte R 002 (excédent d'exploitation) de 93 632,73 €,

Précise que ces résultats feront l'objet d'une présentation au Compte Administratif 2017 de la régie des eaux.

VOTES : Adopté à l'unanimité.

20.BUDGET PRIMITIF 2018 REGIE DES EAUX

Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif de la Régie des eaux pour l'année 2018. Elle commente ce document chapitre par chapitre et demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, délibère et arrête ainsi qu'il suit le budget primitif de la régie municipale des eaux pour l'exercice 2018 et tel que décrit dans la note synthétique retraçant les informations essentielles :

Section d'exploitation (dépenses et recettes) : 1 597 782,73

Section d'investissement (dépenses et recettes) : 812 063,00

Total : 2 409 845,73

L'assemblée délibérante a voté le présent budget par chapitre.

VOTES : Adopté par : Georges FERRERO, Laurence BOUSAHLA, Philippe Marco, Nathalie MUNOZ, Eric BONNY, Franky LAPIERRE, Pierre CABATOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Rémy BENESSIA, Christian DES, Clivy RIDÉ-VALADY, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

Contre : Édouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO.

21.DEPENSES IMPREVUES 2018 REGIE DES EAUX

Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, indique au Conseil Municipal que des crédits ont été ouverts aux articles 022 (section d'exploitation) et 020 (section d'investissement), au titre des dépenses imprévues au Budget Primitif de la régie municipale des eaux pour l'exercice 2018.

ARTICLE 022 : inscription de 5 971,42 € en section d'exploitation

ARTICLE 020 : inscription de 4 770,00 € en section d'investissement

Elle précise que ces crédits ne peuvent dépasser 7,50 % des dépenses réelles d'exploitation et d'investissement. Ces crédits peuvent faire l'objet d'un virement au profit du compte par nature sur lequel est imputable la dépense prévue. Ce virement est opéré par l'ordonnateur qui doit en rendre compte au Conseil.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder, pour les dépenses imprévues, et dans la limite des crédits votés au budget primitif de la régie des eaux pour 2018, aux virements au profit des comptes par nature, et ce par décision,
- Précise que Monsieur le Maire devra en rendre compte au Conseil.

VOTES : Adopté par : Georges FERRERO, Laurence BOUSAHLA, Philippe Marco, Nathalie MUNOZ, Eric BONNY, Franky LAPIERRE, Pierre CABATOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Rémy BENESSIA, Christian DES, Clivy RIDÉ-VALADY, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

Abstentions : Édouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO.

22.COMPLEMENT DE PROGRAMME N°2017.01 « TRAVAUX RESEAUX EP »

Monsieur Rémy BENESSIA, rapporteur, rappelle que, par délibération n°2017.04.11.24 du 11 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture du programme 2017.01 au Budget Primitif 2017 de la régie des eaux destiné notamment à la réalisation des travaux sur le réseau d'eau potable pour notamment remplacer les conduites fuyantes à la Baro Nuecho, Traverse des Escouradières, chemin du Rouve, du Val d'Aren, rue Gambetta, quartier la Gouorgo et les Lèques, et un maillage rue Font Neuve.

Il convient d'approuver l'inscription complémentaire au budget primitif 2018 de la régie des eaux sur le programme 2017.01 d'un crédit de 110 000 € destiné notamment à la réalisation d'une nouvelle tranche de travaux d'extension et de rénovation du réseau d'eau potable au Chemin du Val d'Aren.

L'enveloppe totale 2018 est de 285 783 € compte tenu du report 2017.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,
- approuve l'inscription complémentaire au budget primitif 2018 de la régie des eaux sur le programme 2017.01 « Travaux réseaux EP » d'un crédit de 110 000 € destiné notamment à la réalisation d'une nouvelle tranche de travaux d'extension et de rénovation du réseau d'eau potable au Chemin du Val d'Aren. Le crédit total 2018, considérant les restes à réaliser, est de 285 783 €,
- autorise Monsieur le Maire à réaliser cette dépense dans la limite du crédit ouvert.

VOTES : Adopté à l'unanimité.

23.OUVERTURE DE PROGRAMME N°2018.01 « TRAVAUX ADDUCTION D'EAU »

Monsieur Rémy BENESSIA, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir un programme n°2018.01 au Budget Primitif 2018 de la régie des eaux pour un montant de 340 000 € destiné notamment à la réalisation d'une nouvelle tranche de travaux d'extension et de rénovation du réseau d'eau potable Chemin St François, Rond-point de Lattre de Tassigny, rues Portalis et Péri, chanoine Bœuf et seconde tranche du chemin de Rouve.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture du programme n°2018.01 « travaux adduction d'eau » au Budget Primitif de la Régie des Eaux 2018 pour un montant de 340 000 €.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,
- Approuve l'ouverture au Budget Primitif 2018 de la Régie des Eaux d'un programme n°2018.01 « travaux adduction d'eau » pour un montant de 340 000 € destiné notamment à la réalisation d'une nouvelle tranche de travaux d'extension et de rénovation du réseau d'eau potable Chemin St François, Rond-point de Lattre de Tassigny, rues Portalis et Péri, chanoine Bœuf et seconde tranche du chemin de Rouve,
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser cette dépense dans la limite du crédit ouvert.

VOTES : Adopté à l'unanimité.

24.OUVERTURE DE PROGRAMME N°2018.02 « MATERIEL TECHNIQUE »

Monsieur Pierre CABANTOUS, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir un programme n°2018.02 au Budget Primitif 2018 de la régie des eaux pour un montant de 15 000€ destiné notamment à l'acquisition de matériel pour le service.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture du programme n°2018.02 « Matériel technique » au Budget Primitif de la Régie des Eaux 2018 pour un montant de 15 000 €.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- Approuve l'ouverture au Budget Primitif 2018 de la Régie des Eaux d'un programme n°2018.02 « Matériel technique » pour un montant de 15 000 € destiné notamment à l'acquisition de matériel pour le service,
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser cette dépense dans la limite du crédit ouvert.

VOTES : Adopté à l'unanimité.

25.OUVERTURE DE PROGRAMME N°2018.03 « TRAVAUX SUR BASSINS »

Monsieur Philippe CHAREYRE, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir un programme n°2018.03 au Budget Primitif 2018 de la régie des eaux pour un montant de 24 000€ destiné notamment à réaliser des travaux de protection des bassins (parafoudre sur 3 bassins, remplacement de vannes, pompes de refoulement..).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture du programme n°2018.03 « Travaux sur bassins » au Budget Primitif de la Régie des Eaux 2018 pour un montant de 24 000 €.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- Approuve l'ouverture au Budget Primitif 2018 de la Régie des Eaux d'un programme n°2018.03 « Travaux sur bassins » pour un montant de 24 000 € destiné à réaliser des travaux de protection des bassins (parafoudre sur 3 bassins, remplacement de vannes, pompes de refoulement..)
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser cette dépense dans la limite du crédit ouvert.

VOTES : Adopté à l'unanimité.

26.PROVISIONS POUR RISQUES REGIE DES EAUX 2018

Madame Monique MATHIEU, rapporteur, propose au Conseil Municipal d'approuver au Budget Primitif de la régie des eaux 2018, article 6815, section dépenses d'exploitation, l'inscription d'une dotation aux provisions de 5 000 € destinée à couvrir le risque du non recouvrement des factures d'eau, et d'autoriser la reprise sur provision dans la limite du crédit inscrit de 5 000 €.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- approuve l'inscription d'une dotation aux provisions de 5 000 €, article 6815, section dépenses d'exploitation du budget primitif de la régie des eaux, destinée à couvrir le risque du non recouvrement des factures d'eau,
- autorise la reprise en recettes d'exploitation, article 7815, d'une dotation de 5 000 €.

VOTES : Adopté à l'unanimité.

27.ADMISSION EN NON VALEUR COMMUNE

Selon le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 modifié par décret n°2014-551 du 27 mai 2014 et sur proposition du comptable public, Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'admission en non-valeur des recettes reconnues irrécouvrables pour des raisons indépendantes de l'action du comptable chargé du recouvrement (décès du créancier, liquidation judiciaires...) pour un montant de 857,10 € correspondant :

Pour l'année 2016 : 623,10 €

Pour l'année 2017 : 234,00 €

Les décisions prononçant l'admission en non-valeur sont prises, sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, par le directeur départemental des finances publiques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1617-24,

VU le décret n°2014-551 du 27 mai 2014 **portant adaptation de dispositions pour faire suite à la fusion de la direction générale des impôts et de la direction générale de la comptabilité publique,**

VU le Décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'Instruction n°11-009-MO du 25 mars 2011 relative au partenariat entre les ordonnateurs et comptables pour l'amélioration du recouvrement des produits locaux,

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- approuve l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour la somme totale de 857,10€ conformément à l'état produit par le comptable des finances publiques (annexé à la présente).

VOTES : Adopté à l'unanimité.

28.ADMISSION EN NON VALEUR REGIE DES EAUX

Selon le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 modifié par décret n°2014-551 du 27 mai 2014 et sur proposition du comptable public, Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'admission en non-valeur des recettes reconnues irrécouvrables pour des raisons indépendantes de l'action du comptable chargé du recouvrement (décès du créancier, liquidation judiciaires...) pour un montant de 3 627,51 € correspondant aux titres de recettes émis pour des facturations d'eau des années 2015 et 2016 (créanciers décédés, ou non solvables...)

Les décisions prononçant l'admission en non-valeur sont prises, sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, par le directeur départemental des finances publiques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1617-24,

VU le décret n°2014-551 du 27 mai 2014 **portant adaptation de dispositions pour faire suite à la fusion de la direction générale des impôts et de la direction générale de la comptabilité publique**

VU le Décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'Instruction n°11-009-MO du 25 mars 2011 relative au partenariat entre les ordonnateurs et comptables pour l'amélioration du recouvrement des produits locaux,

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- approuve l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour la somme totale de 3 627,51 € conformément à l'état produit par le comptable des finances publiques (annexé à la présente).

VOTES : Adopté à l'unanimité.

29.ENVELOPPE FORMATION DES ELUS

Monsieur Eric BONNY, rapporteur, au Conseil Municipal que l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales régit le droit à la formation des membres des conseils municipaux. La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local. Seules les formations dispensées par des organismes publics ou privés agréés par le Ministère de l'Intérieur sont prises en charge par la collectivité. Il est à noter que ne sont pas concernés les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique.

Conformément à l'article L2123-14 du CGCT le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui

peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. De plus, le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Sur le plan financier, sont pris en charge, les frais d'enseignement, les frais de déplacement et les frais de séjour. Le montant des crédits de formation, ouvert au titre de l'exercice 2018, est fixé à la somme de 2 400 € (chapitre 65, article 6535).

L'exécutif de la collectivité est le seul ordonnateur des dépenses et doit être saisi préalablement à toute action de formation afin d'engager les formalités afférentes entre la Ville et l'organisme agréé choisi.

Monsieur BONNY propose au Conseil Municipal d'arrêter le montant des dépenses de formation à la somme de 2 400 € et d'approuver les modalités exposées ci-dessus.

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles fixant les dispositions relatives à la formation des élus locaux.

Vu les articles L2123-12 et suivants du CGCT.

Le Conseil municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- arrête le montant des dépenses de formation à 2 400 €,
- approuve les modalités exposées ci-dessus,
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune pour 2018 au chapitre 65, article 6535.

VOTES : Adopté à l'unanimité.

30. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2018 DU RESEAU DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Monsieur Pierre CABANTOUS, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que la commune perçoit chaque année de la part d'ENEDIS, une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité dont le montant est actualisé annuellement suivant les dispositions de l'article R2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La population de la commune comptant 9 658 habitants au 1^{er} janvier 2018, le mode de calcul du plafond de la redevance 2018 (PR 2018) pour les communes entre 5 000 et 20 000 habitants est le suivant :

Redevance actualisée : $PR\ 2018 = (0,381 \times 9\ 658 - 1204) \times 1,3254$

0,381 = taux maximum

1,3254 = terme fixe

9 658 = nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2018

Il est précisé que cette redevance est revalorisée chaque année par rapport à l'évolution de la population.

En conséquence, Monsieur CABANTOUS propose au Conseil Municipal d'autoriser la perception de cette redevance pour l'exercice 2018 pour un montant de 3 281,29 €.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

VU l'article R2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la redevance d'occupation du domaine public,

- autorise la perception d'une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité pour l'exercice 2018 d'un montant de 3 281,29 €,

- dit que la recette fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes imputé sur l'article 70323 du BP 2018.

VOTES : Adopté à l'unanimité.

31. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2017 – FRANCE TELECOM

Monsieur Pierre CABANTOUS, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que l'article 1 du décret n°2005-1676 publié le 27 décembre 2005, codifié à l'article R 20-52 du code des postes et des communications électroniques a instauré un plafond concernant le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées, comme suit :

- 30 € pour une utilisation du sol et du sous-sol par kilomètre et par artère appartenant à la voirie routière.
- 40 € pour les autres cas d'utilisation par kilomètre et par artère.
- 20 € par mètre carré au sol pour des installations autres que les stations radioélectriques.

Selon le détail du patrimoine 2017 des équipements de communications électroniques sur le territoire et en application des tarifs susvisés, le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public due par France TELECOM s'élève à 7 002,63 €.

En conséquence, Monsieur Pierre CABANTOUS propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir la somme de 7 002,63 € € au titre de la redevance d'occupation du domaine public pour 2017.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir oui l'exposé,

VU le Décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 **relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées,**

VU l'article R 20-52 du code des postes et des communications électroniques,

VU le détail du patrimoine transmis par Orange le 03 avril 2018 permettant de calculer la redevance d'occupation du domaine public 2017,

- autorise Monsieur le Maire à percevoir la somme de 7 002,63 € € au titre de la redevance d'occupation du domaine public pour 2017 due par Orange, anciennement France TELECOM,
- dit que la recette fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes au compte 70323 du Budget de la commune.

VOTES : Adopté à l'unanimité.

32. MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES

Madame Laurence BOUSAHLA, rapporteur, expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les postes de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Dans le cadre du renforcement des services, Madame BOUSAHLA propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs et de se prononcer sur la création de :

- 2 postes d'Adjoint Administratif en filière administrative
- 2 postes d'Adjoint Technique en filière technique.

VU l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984,

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir oui l'exposé,

- approuve la création de :
 - 2 postes d'Adjoint Administratif en filière administrative
 - 2 postes d'Adjoint Technique en filière technique.
- décide de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

VOTES : Adopté à l'unanimité.

SEANCE DU 24 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la ville du Beausset dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Georges FERRERO, Maire du Beausset.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents : Georges FERRERO, Laurence BOUSAHLA, Philippe MARCO, Nathalie MUNOZ, Eric BONNY, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAITRE, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Rémy BENESSIA, Edouard FRIEDLER, Clivy RIDE-VALADY, Maryvonne SANTUCCI, Colette LOPEZ, Matthieu DELLWING.

Étaient représentés : Sybille REY par Franky LAPIERRE, Patrick ESPINET par Gérard CALUSSI, Irène GIORDAN par Laurence BOUSAHLA, Frédéric MARQUAND par Philippe MARCO, Christian DES par Clivy RIDE-VALADY.

Étaient absents : Pierre ROSSANO, Yolande BONNAURE.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix la désignation du secrétaire de séance.

Monique MATHIEU se porte candidate.

Monique MATHIEU est élue secrétaire de séance.

VOTES : adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2018

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 12 avril 2018.

Le Conseil Municipal délibérant, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 avril 2018.

VOTES : adopté à l'unanimité.

1A - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Selon l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ne peut pas prendre part aux votes des comptes de gestion et administratifs.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection du Président de séance lors du vote des Comptes administratifs de la commune et de la régie de l'eau.

Madame Laurence BOUSAHLA, se porte candidate.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé, déclare élue Laurence BOUSAHLA Présidente de séance pour les délibérations concernant les votes des comptes administratifs et de gestion de la commune et de la régie municipale de l'eau.

VOTES : adopté à l'unanimité.

Étaient présents : Georges FERRERO, Laurence BOUSAHLA, Philippe MARCO, Nathalie MUNOZ, Eric BONNY, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Pierre CABANTOUS, Monique

ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAITRE, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Rémy BENEZIA, Edouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Clivy RIDE-VALADY, Maryvonne SANTUCCI, Colette LOPEZ, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

Étaient représentés : Sybille REY par Franky LAPIERRE, Patrick ESPINET par Gérard CALUSSI, Irène GIORDAN par Laurence BOUSAHLA, Frédéric MARQUAND par Philippe MARCO, Christian DES par Clivy RIDE-VALADY.

1B. COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2017 COMMUNE

Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, propose au Conseil d'approuver le compte de gestion 2017 de la Commune et le compte administratif 2017 tels qu'annexés. Les résultats 2017 du compte de gestion sont identiques au compte administratif et se résument comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses	: 9 360 549,30 €
	Recettes	: 10 737 364,42 €
Résultat de fonctionnement :	Excédent	: 1 376 815,12 €
Section d'investissement :	Dépenses	: 1 548 441,83 €
	Recettes	: 1 825 823,97 €
Résultat d'investissement :	Excédent	: 277 382,14 €

Résultat global cumulé : Excédent : 1 654 197,26 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif 2017, et du compte de gestion 2017, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, et conformes au compte de gestion 2017.

Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas aux votes.

Madame la Présidente de séance soumet à l'approbation du Conseil, le compte de gestion 2017 de la commune établie par le comptable public.

VOTES COMPTE DE GESTION 2017 : adopté par : Laurence BOUSAHLA, Philippe MARCO, Nathalie MUNOZ, Eric BONNY, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAITRE, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Rémy BENEZIA, Maryvonne SANTUCCI, Colette LOPEZ.

Contre : Edouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO.

Abstentions : Clivy RIDE-VALADY, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

Est soumis ensuite au vote le compte administratif 2017 de la commune.

VOTES COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : adopté par : Laurence BOUSAHLA, Philippe MARCO, Nathalie MUNOZ, Eric BONNY, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAITRE, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Rémy BENEZIA, Maryvonne SANTUCCI, Colette LOPEZ.

Contre : Edouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO.

Abstentions : Clivy RIDE-VALADY, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

2. AFFECTATION DU RESULTAT 2017 COMMUNE

Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats issus du Compte administratif 22017 adopté précédemment qui fait ressortir :

Un excédent de fonctionnement	: 1 376 815, 12 €
Un excédent d'investissement	: 277 382,14 €
Un solde des restes à réaliser	: - 373 258,09 €
Soit un besoin de financement de la section d'investissement de : 95 875,95 €	

Madame Nathalie MUNOZ propose donc au Conseil Municipal d'affecter en priorité le résultat de fonctionnement à la couverture du besoin de financement compte tenu des restes à réaliser, en recettes d'investissement au compte 1068 « réserves » à hauteur de 95 875,95 € et de reporter en section de fonctionnement recettes, compte 002 1 280 939,17 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement à la couverture en priorité du besoin de financement à hauteur de 95 875,95 €, au compte 1068 « réserves », et de reporter en section de fonctionnement du budget de la commune, au compte 002R, 1 280 939,17 €,

- Précise que ces résultats ont fait l'objet d'une reprise par anticipation au budget primitif 2018.

VOTES : adopté par : Georges FERRERO, Laurence BOUSAHLA, Philippe MARCO, Nathalie MUNOZ, Eric BONNY, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAITRE, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Rémy BENEZIA, Clivy RIDE-VALADY, Maryvonne SANTUCCI, Colette LOPEZ, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

Contre : Edouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO.

3. PRESENTATION ACQUISITIONS ET CESSIONS EPF 2017

Madame Fanny FAUCI, rapporteur, rappelle que par délibération n°2015.02.19.01 du 19 février 2015 le conseil municipal a approuvé la convention d'intervention foncière présentée par l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Conformément à l'article L2241-1 du CGCT « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. » (Pages 84 et 85 du CA)

Madame Fanny FAUCI propose ainsi au Conseil Municipal de se prononcer sur le tableau, tel qu'annexé au compte administratif de la commune pour 2017, rendant compte des acquisitions et des cessions réalisées en 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Prend acte du tableau rendant compte des acquisitions et cessions réalisées en 2017 sur la commune du Beausset,
- Dit que ce tableau est annexé au compte administratif de la commune de l'exercice 2017 aux pages 84 et 85.

VOTES : adopté à l'unanimité.

4. COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2017 REGIE DES EAUX

Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, propose au Conseil d'approuver le compte de gestion 2017 de la Régie et Eaux et le compte administratif 2017 tels qu'annexés. Les résultats 2017 du compte de gestion sont identiques au compte administratif et se résument comme suit :

Section d'exploitation :	Dépenses	: 1 379 152,66 €
	Recettes	: 1 501 585,63 €
Résultat d'exploitation :	Excédent	: 122 432,97 €
Section d'investissement :	Dépenses	: 468 982,95 €
	Recettes	: 537 397,86 €
Résultat d'investissement :	Excédent	: 68 414,91 €
Résultat global cumulé :	Excédent	: 190 847,88 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif 2017, et du compte de gestion 2017, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, et conformes au compte de gestion 2017.

Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas aux votes.

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le compte de gestion de la Régie Municipale des Eaux 2017 du comptable public.

VOTES COMPTE DE GESTION 2017 : adopté par : Laurence BOUSAHLA, Philippe MARCO, Nathalie MUNOZ, Eric BONNY, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAITRE, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Rémy BENEZIA, Clivy RIDE-VALADY, Maryvonne SANTUCCI, Colette LOPEZ, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

Contre : Edouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO.

Abstention : Clivy RIDE-VALADY.

Est soumis ensuite au vote le compte administratif de la Régie Municipale des Eaux 2017.

VOTES COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : adopté par : Laurence BOUSAHLA, Philippe MARCO, Nathalie MUNOZ, Eric BONNY, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAITRE, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Rémy BENEZIA, Clivy RIDE-VALADY, Maryvonne SANTUCCI, Colette LOPEZ, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

Contre : Edouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO.

Abstention : Clivy RIDE-VALADY.

5. AFFECTATION DU RESULTAT 2017 REGIE DES EAUX

Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats issus du Compte administratif 2017 adopté précédemment qui fait ressortir :

Un excédent de fonctionnement	: 122 432,97 €
Un excédent d'investissement	: 68 414,91 €

Un solde des restes à réaliser : -97 215,15€

Soit un besoin de financement de la section d'investissement de : 28 800,24 €

Madame Nathalie MUNOZ propose donc au Conseil Municipal d'affecter en priorité le résultat d'exploitation à la couverture du besoin de financement compte tenu des restes à réaliser, en recettes d'investissement au compte 1068 « réserves » à hauteur de 28 800,24 € et de reporter en section d'exploitation, recettes, compte 002, 93 632,73 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement à la couverture en priorité du besoin de financement à hauteur de 28 800,24 €, au compte 1068 « réserves », et de reporter en section d'exploitation de la Régie des eaux, au compte 002R, 93 632,73 €,

- Précise que ces résultats ont fait l'objet d'une reprise par anticipation au budget primitif 2018 de la Régie Municipale des Eaux.

VOTES : adopté par : Georges FERRERO, Laurence BOUSAHLA, Philippe MARCO, Nathalie MUNOZ, Eric BONNY, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAITRE, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Rémy BENESSIA, Clivy RIDE-VALADY, Maryvonne SANTUCCI, Colette LOPEZ, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

Contre : Edouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO.

6. MODIFICATION « ECOLE DE NATATION »

Monsieur Franky LAPIERRE, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal qu'une régie appelée « école de natation » a été créée par délibération du 23 mai 1995. Proposée en période estivale, le matin uniquement, l'objectif principal et initial de cette « école », était l'apprentissage de la nage à la mer, encadré par du personnel diplômé.

Rentrant dans le cadre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), l'« école de natation » est encadrée par le Code de l'action sociale et des familles. Elle est déclarable auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS).

L'école de natation, existant depuis plus de 20 ans, fait face aujourd'hui à de nouvelles attentes.

Ainsi, pour répondre à ces nouveaux besoins, tout en maintenant la natation, la commune souhaite élargir ses horaires, offrir de nouvelles activités et à cette occasion modifier sa dénomination.

Monsieur LAPIERRE propose ainsi au conseil municipal de se prononcer sur l'évolution de l'école de natation en accueil de loisirs sans hébergement à la journée sous la dénomination « Les petits baigneurs » comprenant des activités relatives à la natation le matin et d'autres activités sportives ou ludiques l'après-midi, et sur le règlement intérieur tel qu'annexé à la convocation à la présente séance.

Dans ce cadre il est proposé également au Conseil Municipal de fixer le tarif à 35 € par enfant par semaine.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir oui l'exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 mai 1995 portant création d'un régie « école de natation ».

- Approuve l'évolution de l'école de natation en accueil de loisirs sans hébergement à la journée sous la dénomination « Les petits baigneurs »,
- Approuve le tarif de 35 € par enfant par semaine,
- Approuve le règlement intérieur de l'ALSH « Les petits baigneurs », tel qu'annexé à la présente,
- Dit que la délibération n° 2015.02.19.10 du 19 février 2015 est abrogée uniquement en ce qui concerne le même objet,
- Autorise le Maire à percevoir les recettes afférentes, inscrites au budget primitif de la commune 2018, article 70 632, et qui seront inscrites pour chaque exercice.

VOTES : adopté à l'unanimité.

7. TARIF CLUB DECOUVERTE ET CLUB ADOS

Monsieur Franky LAPIERRE rappelle que, par délibération n°2015.02.19.10 du 19 février 2015, le tarif des clubs « découverte » et « Ado bougez-vous » était fixé à 30 € par semaine par enfant.

Il expose au Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur la réévaluation des tarifs concernant les accueils de loisirs sans hébergement « club ados » et « club découverte » à 35 euros par enfant et par semaine.

Le Conseil Municipal, délibérant, après avoir ouï l'exposé décide,

- D'approuver l'application des tarifs concernant les accueils de loisirs sans hébergement « club ados » et « club découverte » à 35 euros par enfant et par semaine,
- Dit que ces tarifs entreront en vigueur dès transmission en Préfecture de la présente,
- Dit que la délibération n° 2015.02.19.10 du 19 février 2015 est abrogée uniquement en ce qui concerne le même objet.
- Autorise le Maire à percevoir les recettes afférentes, inscrites au budget primitif de la commune 2018, article 70 632, et qui seront inscrites pour chaque exercice.

VOTES : adopté à l'unanimité.

8. TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE – A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2018/2019

Madame Laurence BOUSAHLA, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur les tarifs des cantines scolaires pour la rentrée scolaire 2018/2019.

Elle fait lecture des tarifs jusque-là applicables et des propositions de modifications tels que :

Restauration scolaire	Anciens tarifs	Unité	Nouveaux tarifs
Tarifs /repas cantine :			
Enfant	3,10 €	Par personne	3,20 €
Personnel communal	6,20 €	Par personne	6,40 €
Personnel CLSH / Instituteurs	6,20 €	Par personne	6,40 €
Stage/formation	12,40 €	Par personne	12,80 €
Enfants sous P.A.I	1,55 €	Par personne	1,65 €

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- Approuve les tarifs des cantines scolaires comme suit :

Restauration scolaire	Unité	Nouveaux tarifs
Tarifs /repas cantine :		
Enfant	Par personne	3,20 €
Personnel communal	Par personne	6,40 €
Personnel CLSH / Instituteurs	Par personne	6,40 €
Stage/formation	Par personne	12,80 €
Enfants sous P.A.I	Par personne	1,65 €

- Dit que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2018/2019,
- Dit que la délibération n° 2017.04.11.29 du 11 avril 2017 relative au même objet est abrogée.
- Autorise le Maire à percevoir les recettes afférentes, inscrites au budget primitif de la commune 2018, et qui seront inscrites pour chaque exercice.

VOTES : adopté par : Georges FERRERO, Laurence BOUSAHLA, Philippe MARCO, Nathalie MUNOZ, Eric BONNY, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAITRE, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Rémy BENESSIA, Maryvonne SANTUCCI, Colette LOPEZ.

Contre : Edouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Clivy RIDE-VALADY, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

9. MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les postes de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant. Ainsi, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune afin qu'il reflète la réalité des postes pourvus et à pourvoir au sein de la commune.

A – SUPPRESSION DE POSTES VACANTS

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau comme suit, après avis favorable du Comité Technique du 15 mai 2018 par les suppressions suivantes:

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- Suppression de 1 poste d'adjoint administratif,

FILIERE TECHNIQUE :

- Suppression de 1 poste d'agent de maîtrise,

FILIERE SPORTIVE :

- Suppression de 1 poste d'éducateur territorial APS principal de 1^{ère} classe,

B – CREATION DE POSTES

Dans le cadre du renforcement des services et des avancements de grade, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de 17 postes comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- Création de 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- Création de 6 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

FILIERE TECHNIQUE :

- Création de 1 poste d'agent de maîtrise principal,
- Création de 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

- Création de 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

- Création de 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.

FILIERE ANIMATION :

- Création de 1 poste d'adjoint animation principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Vu l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984,

Vu avis favorable du Comité Technique du 15 mai 2018,

- Décide d'approuver les modifications du tableau des effectifs comme suit :

- Suppression de 1 poste d'adjoint administratif,
- Suppression de 1 poste d'agent de maîtrise,
- Suppression de 1 poste d'éducateur territorial APS principal de 1^{ère} classe,
- Création de 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- Création de 6 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- Création de 1 poste d'agent de maîtrise principal,
- Création de 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- Création de 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- Création de 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.
- Création de 1 poste d'adjoint animation principal de 1^{ère} classe.

- Dit que le tableau des effectifs tel qu'annexé est mis à jour en conséquence.

VOTES : adopté par : Georges FERRERO, Laurence BOUSAHLA, Philippe MARCO, Nathalie MUNOZ, Eric BONNY, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAITRE, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Rémy BENESSIA, Maryvonne SANTUCCI, Colette LOPEZ.

Abstentions : Edouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Clivy RIDE-VALADY, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

10. PRECISION REGIME DES ASTREINTES DE LA FILIERE TECHNIQUE

Monsieur Gérard CALUSSI, rapporteur, rappelle que, par délibération n°2002.12.19.10 du 19 décembre 2002, complétée par les délibérations n°2005.07.07.05 du 07 juillet 2005, n°2014.11.20.02 du 20 novembre 2014, n°2015.02.19.08 du 19 février 2015, et n°2017.07.20.04 du 20 juillet 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux et notamment celui de la filière technique.

Il rappelle que la réglementation concernant la filière technique prévoit un régime spécifique d'indemnisation ou de compensation des interventions pendant les périodes d'astreinte. L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

Monsieur CALUSSI propose au Conseil Municipal de préciser la liste des emplois concernés par les astreintes comme suit :

Emplois concernés	Agents titulaires	Agents Contractuels
Agent assumant la maintenance du réseau d'eau sur le territoire de la commune (groupe 1 et 2)	Grades concernés : - Adjoint technique - Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal	oui
Agent de maintenance du réseau électrique des bâtiments et bornes extérieures (groupe 1 et 2)	Grades concernés : - Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	oui
Responsable des Services Techniques Municipaux	Grades concernés : - Technicien principal de 2 ^{ème} classe	

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu les délibérations n°2014.11.20.02 du 20 novembre 2014 et n°2017.07.20.04 du 20 juillet 2017,

- Décide de préciser la liste des emplois concernés par les astreintes comme suit :

Emplois concernés	Agents titulaires	Agents Contractuels
Agent assumant la maintenance du réseau d'eau sur le territoire de la commune (groupe 1 et 2)	Grades concernés : - Adjoint technique - Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal	oui
Agent de maintenance du réseau électrique des bâtiments et bornes extérieures (groupe 1 et 2)	Grades concernés : - Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	oui
Responsable des Services Techniques Municipaux	Grades concernés : - Technicien principal de 2 ^{ème} classe	

VOTES : adopté à l'unanimité.

11. COMPLEMENT PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (P.S.R.) ET INDEMNITE DE SERVICE SPECIFIQUE (I.S.S.)

Madame Laurence BOUSAHALA, rapporteur, rappelle que, par délibération n°2002.12.19.10 du 19 décembre 2002, complétée par la délibération n°2003.03.06.12 du 06 mars 2003, par la délibération n°2005.07.07.05 du 07 juillet 2005 puis par la délibération n°2015.02.19.08 du 19 février 2015, le conseil municipal a approuvé la mise en place du régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux et notamment celui de la filière technique.

Ces primes ont été créées pour les grades de technicien principal de 1^{ère} classe (P.S.R.) et technicien et technicien principal de 1^{ère} classe (I.S.S.).

Madame BOUSAHLA expose qu'il convient de compléter ce régime indemnitaire, en permettant le bénéfice de P.S.R. aux grades de technicien et technicien principal de 2^{ème} classe et de l'I.S.S. au grade de technicien principal 2^{ème} classe.

En conséquence, elle propose au Conseil Municipal de modifier le paragraphe C, Section II Filière Technique et le paragraphe D, Section II Filière Technique de la délibération n°2002.12.19.10 du 19 décembre 2002 modifiée comme suit :

« II – FILIERE TECHNIQUE :

C – Prime de service et de rendement (P.S.R.)

Cette prime est instituée en faveur du bénéficiaire dans la limite du crédit global qui ne peut être supérieur au produit des taux annuels de base selon le grade et du nombre de bénéficiaires potentiels.

Le taux annuel de base de la prime de service et de rendement eu euros a été fixé par l'article 4 du décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 comme suit à ce jour :

- Technicien principal de 1^{ère} classe (1 400 € pour le taux annuel de base à ce jour)
- Technicien principal de 2^{ème} classe (1 330 € pour le taux annuel de base à ce jour)
- Technicien (1 010€ pour le taux annuel de base à ce jour)

D - Indemnité de service spécifique (I.S.S.)

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement, elle est calculée dans la limite d'un crédit global et d'un taux moyen. Le crédit global de l'ISS est égal au taux de base, multiplié par le coefficient du grade, multiplié par le coefficient géographique fixé par la réglementation (VAR : 1,00). Le taux moyen annuel est égal au taux de base prévu par la réglementation multiplié par le coefficient du grade et un coefficient de modulation par service.

Le montant individuel maximal ne peut excéder le pourcentage du taux moyen annuel définis ci-après :

- Technicien principal de 1^{ère} classe : 110 % du taux moyen annuel.
- Technicien principal de 2^{ème} classe : 110 % du taux moyen annuel. »

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté interministériel du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu l'arrêté du 11 juin 2004 modifiant l'arrêté interministériel du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu la délibération n°2002.12.19.10 du 19 décembre 2002, complétée par la délibération n°2003.03.06.12 du 06 mars 2003, par la délibération n°2005.07.07.05 du 07 juillet 2005 puis par la délibération n°2015.02.19.08 du 19 février 2015,

Vu avis favorable du Comité Technique du 15 mai 2018,

- Décide de compléter le paragraphe C, Section II Filière Technique et le paragraphe D, Section II Filière Technique de la délibération n°2002.12.19.10 du 19 décembre 2002 complétée par la délibération n°2003.03.06.12 du 06 mars 2003 puis par la délibération n°2005.07.07.05 du 07 juillet 2005 comme suit :

« II – FILIERE TECHNIQUE :

C – Prime de service et de rendement (P.S.R.)

Cette prime est instituée en faveur du bénéficiaire dans la limite du crédit global qui ne peut être supérieur au produit des taux annuels de base selon le grade et du nombre de bénéficiaires potentiels.

Le taux annuel de base de la prime de service et de rendement eu euros a été fixé par l'article 4 du décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 comme suit à ce jour :

- Technicien principal de 1^{ère} classe (1 400 € pour le taux annuel de base à ce jour)
- Technicien principal de 2^{ème} classe (1 330 € pour le taux annuel de base à ce jour)
- Technicien (1 010€ pour le taux annuel de base à ce jour)

D - Indemnité de service spécifique (I.S.S.)

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement, elle est calculée dans la limite d'un crédit global et d'un taux moyen. Le crédit global de l'ISS est égal au taux de base, multiplié par le coefficient du grade, multiplié par le coefficient géographique fixé par la réglementation (VAR : 1,00). Le taux moyen annuel est égal au taux de base prévu par la réglementation multiplié par le coefficient du grade et un coefficient de modulation par service.

Le montant individuel maximal ne peut excéder le pourcentage du taux moyen annuel définis ci-après :

- Technicien principal de 1^{ère} classe : 110 % du taux moyen annuel.
- Technicien principal de 2^{ème} classe : 110 % du taux moyen annuel. »

VOTES : adopté à l'unanimité.

12.COMPLEMENT RIFSEEP

Madame Laurence BOUSAHLA, rapporteur, expose que, par délibération n°2016.12.22.02 du 22 décembre 2016 complétée par la délibération n°2017.11.16.11 du 16 novembre 2017 le conseil municipal a approuvé l'instauration du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour certains grades d'agents des filières administrative, animation, sportive, sociale et technique.

Elle propose au conseil municipal de se prononcer sur le complément du RIFSEEP en y ajoutant des grades selon le tableau qui suit et tel qu'il a été annexé à la convocation à la présente séance:

FILIERES ET GRADES	FILIERE/NIVEAU DE RESPONSABILITE	CATEGORIE	GROUPE	IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et expertise)	CIA (complément indemnitaire annuel)	MAXIMUM MENSUEL		CUMUL MAXIMUM MENSUEL MOIS
FILIERE ADMINISTRATIVE				MAXIMUM ANNUEL		IFSE	CIA	
REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	CHEF DE SERVICE ET TECHNICITE	B	G2	16015	2185	1 335	182	1 517
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ^{ère} classe	TECHNICITE	C	G2	10800	1200	900	100	1 000
FILIERE ANIMATION								
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1 ^{ère} Classe	RESPONSABLE D'EQUIPE/TECHNICITE	C	G1	11340	1260	945	105	1 050

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la FPE,
Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté du 16 juin 2017 **pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,**
Vu les délibérations n°2002.12.19.10 du 19 décembre 2002, n°2003.03.06.12 du 06 mars 2003, n°2005.07.07.05 du 07 juillet 2005 et 2015.02.19.08 du 19 février 2015 concernant le régime indemnitaire,
Vu la délibération n°2016.12.22.02 du 22 décembre 2016 portant mise en œuvre du RIFSEEP complétée par la délibération n°2017.11.16.11 du 16 novembre 2017,
Vu avis favorable du Comité Technique du 15 mai 2018,
- De compléter la délibération n°2016.12.22.02 du 22 décembre 2016 en intégrant des grades supplémentaires au RIFSEEP comme suit :

FILIERES ET GRADES	FILIERE/NIVEAU DE RESPONSABILITE	CATEGORIE	GROUPE	IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et expertise)	CIA (complément indemnitaire annuel)	MAXIMUM MENSUEL		CUMUL MAXIMUM MENSUEL MOIS
FILIERE ADMINISTRATIVE				MAXIMUM ANNUEL		IFSE	CIA	
REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	CHEF DE SERVICE ET TECHNICITE	B	G2	16015	2185	1 335	182	1 517
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ^{ère} classe	TECHNICITE	C	G2	10800	1200	900	100	1 000
FILIERE ANIMATION								
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1 ^{ère} Classe	RESPONSABLE D'EQUIPE/TECHNICITE	C	G1	11340	1260	945	105	1 050

- De fixer la répartition des emplois concernés dans les groupes de fonction selon le tableau ci-dessus,

- De fixer pour l'IFSE et le CIA les montants maximums définis dans le tableau ci-dessus,
- D'appliquer les dispositions du RIFSEEP dans les conditions prévues par la délibération n°2016.12.22.02 du 22 décembre 2016 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés d'attribution individuels correspondants,
- De conserver le régime de prime issu des avantages acquis pour tous les cadres d'emploi,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune, chapitre 012, pour chaque exercice.

VOTES : adopté à l'unanimité.

13. REMPLACEMENT AGENTS INDISPONIBLES

Madame Laurence BOUSAHLA, rapporteur, expose que l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible dans les cas suivants :

- Temps partiel,
- Congé annuel,
- Congés maladie, de grave ou de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé parental,
- Congé de présence parentale,
- Congé de solidarité familiale,
- Accomplissement du service civil ou national,
- Rappel ou maintien sous les drapeaux,
- Participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire,
- Tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Elle propose ainsi au conseil municipal de préciser, par délibération de principe, les recours autorisés au recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents publics momentanément indisponibles.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Approuve le principe de recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents publics momentanément indisponibles dans les cas ci-après :
 - o Temps partiel,
 - o Congé annuel,
 - o Congés maladie, de grave ou de longue maladie,
 - o Congé de longue durée,
 - o Congé de maternité ou pour adoption,
 - o Congé parental,
 - o Congé de présence parentale,
 - o Congé de solidarité familiale,
 - o Accomplissement du service civil ou national,
 - o Rappel ou maintien sous les drapeaux,

- Participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire,
- Tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

- Dit que lesdits recrutements nécessaires se feront dans la limite des crédits inscrits aux budgets primitifs de la commune et de la régie des eaux de chaque exercice.

VOTES : adopté à l'unanimité.

14. CREATION DE POSTES CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur Franky LAPIERRE, rapporteur, rappelle que, par délibération du 22 juin 1994, le conseil municipal a adopté la création d'emplois contractuels dits saisonniers.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de postes contractuels de droit public, dans les conditions fixées par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour des besoins liés à :

- un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- ou à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

À ce titre, Monsieur LAPIERRE propose au Conseil Municipal de créer, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité :

- Pour la commune, au maximum et simultanément 58 emplois dont :
 - 43 postes relevant du grade d'Adjoint technique, catégorie C
 - 1 poste relevant du grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, catégorie C
 - 3 postes relevant du grade d'Adjoint Administratif, catégorie C ;
 - 9 postes relevant du grade d'Adjoint d'animation, catégorie C
- Pour la régie de l'eau, au maximum et simultanément 2 emplois dont :
 - 2 correspondants au grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir oui l'exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

- Décide recruter des agents contractuels de droit public, dans les conditions fixées par les articles 3 1° et 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour des besoins liés à :

- un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, soit :
 - Pour la commune:
 - 29 postes relevant du grade d'Adjoint technique, catégorie C
 - 1 poste relevant du grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, catégorie C
 - 3 postes relevant du grade d'Adjoint Administratif, catégorie C
 - Pour la régie des eaux:
 - 2 postes relevant du grade d'Adjoint technique, catégorie C

- ou à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs,
- Pour la commune:
 - 9 postes relevant du grade d'Adjoint d'animation, catégorie C
 - 14 postes relevant du grade d'Adjoint technique, catégorie C
- Dit que les recrutements seront réalisés dans la limite des crédits inscrits aux budgets annuels de la commune et de la Régie des Eaux,
- Dit que la délibération n°2017-06-22-18 du 22 juin 2017 concernant le poste contractuel saisonnier d'un personnel enseignant de natation- maître-nageur conserve ses effets.

VOTES : adopté à l'unanimité.

15.ADHESION AU RESEAU APIDAE PACA

Madame Monique MATHIEU, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) est compétence en matière de promotion tourisme depuis le 1^{er} janvier 2017.

Cependant trois communes littorales ayant délibéré fin décembre 2016 pour conserver cette compétence en application de la loi Montagne II, la CASSB ne peut exercer sa compétence que sur Le Beausset, La Cadière d'Azur, Le Castellet, Evenos, Signes et Riboux, dont les Services Tourisme ont été transformés en Bureau d'Information Touristique (BIT).

Suite au rapport CLECT approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 26 juin 2017, il a été décidé de déléguer aux communes concernées la gestion directe de la compétence tourisme. Par délibération n°2017.11.16.03 du 16 novembre 2017, la commune a approuvé le principe de délégation de gestion de la compétence tourisme de la CASSB aux communes concernées.

Madame Monique MATHIEU indique au Conseil Municipal que le réseau Apidae est une organisation des acteurs de l'économie touristique. Le réseau Apidae est doté d'une plate-forme « métier » et d'un certain nombre de services pour gérer de façon collaborative les informations sur l'offre touristique ainsi que les modes de diffusion de ces contenus dans les différents environnements de communication utilisés par chacun (cf. ANNEXE IV).

L'objectif du projet Apidae est la mise en commun de moyens pour une gestion collaborative de l'information touristique à l'échelle des territoires et destinations touristiques.

L'enjeu du projet est une économie au niveau des ressources (humaines et techniques) et une plus grande efficacité métier pour chaque membre du réseau.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, le réseau Apidae est animé par la Région, en collaboration étroite avec le Comité Régional de Tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Comité Régional de Tourisme Côte d'Azur et les agences de promotion et de développement touristique du Var, des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et du Vaucluse.

Madame MATHIEU propose ainsi au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion au réseau Apidae par la convention de participation telle qu'annexée à la présente (ANNEXE IV bis). Le montant de la contribution annuelle pour 2018 s'élève à 522 € TTC.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant approbation du rapport CLECT,
Vu la délibération n°2017.11.16.03 du 16 novembre 2017 du Conseil Municipal portant approbation du principe de délégation de la compétence tourisme de la CASSB aux communes concernées, dont Le Beausset,

- Décide d'approuver l'adhésion de la commune au réseau Apidae selon les modalités de la convention telle qu'annexée à la présente,
- Approuve le versement de la cotisation annuelle (522 € TTC pour 2018),
- Autorise le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune 2018 section fonctionnement, selon les cotisations en vigueur lors de chaque exercice.

VOTES : adopté à l'unanimité.

16.ADHESION FROTSI – FEDERATION REGIONALE DES OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE PACA

Madame Monique MATHIEU, rapporteur, expose que la Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de la Région PACA (FROTSI PACA) est une association régie par la loi de 1901, adhérente à la Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (FNOTSI), **relais de la Fédération Nationale des Offices de Tourisme, chargées de collecter les cotisations nationales et de représenter les organismes locaux de tourisme au plan régional.** Avec la compétence « Formation », les Fédérations Régionales ont eu ensuite pour mission de mettre en place des Plans Régionaux de Formation.

Outre cette mission de professionnalisation, la FROTSI assure auprès de ses adhérents en tant que Relais Territorial d'Offices de Tourisme de France, une mission de conseils et d'accompagnement dans le cadre:

- de l'obtention de la marque Qualité Tourisme ou la certification Afnor Services ;
- de l'obtention du label Tourisme et Handicap et des Destinations accessibles ;
- de la prise de conscience de l'importance d'impulser des démarches de progrès en faveur du développement du « tourisme durable » ;
- de la structuration des territoires, dont la loi NOTRe, en partenariat avec les élus locaux pour des regroupements pertinents et cohérents d'Offices de Tourisme
- de la mise en œuvre d'un observatoire du réseau des organismes locaux de tourisme de la région Paca.

Madame Monique MATHIEU propose ainsi au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à la FROTSI selon ses statuts, tels qu'annexés à la présente (ANNEXE V). Le montant de la contribution annuelle serait de 250 € TTC.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- Décide d'approuver l'adhésion de la commune à la FROTSI selon ses statuts tels qu'annexés à la présente,
- Approuve le versement de la cotisation annuelle (250 € TTC pour 2018),
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune 2018 section fonctionnement, selon les cotisations en vigueur lors de chaque exercice.

VOTES : adopté à l'unanimité.

17.ADHESION ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE – APVF

Monsieur Philippe MARCO, rapporteur, expose au Conseil Municipal que depuis 1989, l'Association des Petites Villes de France, garantit avec constance et détermination la défense et la promotion des petites villes en direction de tous lieux de pouvoir. Elle fédère les différentes catégories de petites villes, communes bourg-centre ou périurbaines de 2 500 à 25 000 habitants.

Privilégiant la réflexion, les débats pluralistes, elle siège dans toutes les instances nationales dédiées aux collectivités territoriales.

Forte désormais de 1 200 collectivités adhérentes, elle est présente dans tous les départements de métropole et d'Outre-mer.

Monsieur MARCO propose ainsi au Conseil Municipal d'adhérer à l'APVF.

Il est précisé que cette adhésion annuelle a, à ce jour, coûté de 0.09 € par habitant, soit, pour l'année 2018, 869,22 €.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- Décide d'approuver l'adhésion de la commune à l'APVF,
- Approuve le versement de la cotisation annuelle (869,22 € pour 2018),
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune 2018 section fonctionnement, et seront inscrits selon les cotisations en vigueur lors de chaque exercice.

VOTES : adopté à l'unanimité.

18. EXECUTION D'OFFICE DE TRAVAUX POUR LE COMPTE D'UN TIERS DEFAILLANT - OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT (OLD)

Monsieur Rémy BENESSIA, rapporteur, expose au Conseil Municipal que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.22.12-1, au Code Forestier, notamment ses articles L.131-10 et L.134-6 et suivants et à l'arrêté préfectoral portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département du Var du 30 mars 2015, les propriétaires se doivent de respecter les obligations légales de débroussaillage. En cas de non-respect de ses obligations, la commune peut les mettre en demeure de réaliser les travaux nécessaires. Si les propriétaires n'exécutent pas les travaux prescrits et que cela est constaté après la mise en demeure, la commune y pourvoit d'office pour leur compte et à leurs frais, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être engagées.

Les dépenses auxquelles donnent lieu les travaux sont des dépenses obligatoires pour la commune.

Monsieur Rémy BENESSIA indique au Conseil Municipal qu'une mise en demeure de propriétaires a été faite pour manquement aux obligations légales de débroussaillage concernant les parcelles cadastrées section B n°674, 675, 223, 224 et 1289, chemin de la Pierre MOURAOU au Beausset.

Compte tenu que le manquement constaté sur ladite propriété demeure, dans un principe de précaution et de sécurité publique, il propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'exécution d'office des travaux nécessaires qui seront réalisés pour le compte et aux frais du propriétaire des parcelles susvisées.

Monsieur Rémy BENESSIA rappelle que le conseil municipal a approuvé l'inscription d'un crédit de 20 000 € destiné à l'exécution de travaux d'office pour le compte d'un tiers

défaillant par délibération du 12 avril 2018. Il donc propose donc au conseil municipal d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les formalités nécessaires à la réalisation des travaux, d'engager, liquider et ordonnancer toutes les dépenses afférentes. Les propriétaires devront rembourser les frais engagés par la commune.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir oui l'exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-1,
Vu le Code Forestier, notamment ses articles L.131-10 et L.134-6 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département du Var du 30 mars 2015,
Vu la mise en demeure effectuée auprès du propriétaire concerné le 29 avril 2016,
Vu les échanges écrits entre la commune et le propriétaire concerné entre le 29 avril 2016 et le 16 novembre 2017,
Vu le constat du 17 avril 2018 rapportant la non-conformité à l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 et ainsi l'inexécution des travaux obligatoires de débroussaillage,

- Décide d'approuver l'exécution d'office de travaux pour le compte d'un tiers défaillant dans le cadre du manquement aux obligations légales de débroussaillage (OLD) sur la propriété cadastrée les parcelles cadastrée section B n°674, 675, 223, 224 et 1289, chemin de la Pierre MOURAOU au Beausset,
- Dit que le propriétaire des parcelles concernées, SCI RNP représentée par Madame Diane VILLALARD, sise 1, rue Docteur Jean BERTHOLET à Toulon, est responsable des obligations légales de débroussaillage sur la parcelle. Les travaux indispensables de mise en sécurité dont le détail sera précisé au propriétaire seront réalisés d'office à ses frais,
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les formalités nécessaires à la réalisation des travaux,
- Autorise le Maire à engager, liquider et ordonnancer toutes les dépenses afférentes (préparation, expertise, travaux etc),
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de la commune pour 2018, section investissement article 4541.2018 pour 20 000 €,
- Autorise le Maire à émettre les titres de recettes auprès des propriétaires concernées et procéder au recouvrement des sommes correspondantes, inscrites au budget primitif de la commune, section d'investissement, article 4542.2018.

VOTES : adopté à l'unanimité.

19. AVIS – PROJET CREATION CHAMBRE FUNERAIRE

Conformément à l'article R2223-74 du Code général des collectivités territoriales « la création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le préfet », ce dernier consulte le Conseil Municipal qui doit se prononcer dans un délai de deux mois après avoir été notifié du projet.

Madame FAUCI rappelle que par délibération n°2017.12.07.01 du 7 décembre 2017, le Conseil Municipal approuvait une promesse de bail à construction pour un projet de chambre funéraire présenté par la Société Pompes Funèbres de l'Orient. Par courrier du 16 avril 2018, le Préfet informait la commune de la dépose du dossier par ladite société et sollicitait l'avis de la commune.

Conformément à la demande de Monsieur le Préfet, Madame Fanny FAUCI propose ainsi au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de création d'une chambre funéraire au Beausset tel qu'il était annexé à la convocation de la présente séance.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article R22223-74,
Vu la délibération n°2017.12.07.01 du 7 décembre 2017 du le Conseil Municipal approuvant une promesse de bail à construction pour un projet de chambre funéraire présenté par la Société Pompes Funèbres de l'Orient,
Vu le courrier du 16 avril 2018 du Préfet informant la commune de la dépose du dossier par ladite société et sollicitant l'avis de la commune,

- Décide d'approuver le projet de création chambre funéraire tel qu'annexé à la présente.

VOTES : adopté par : Georges FERRERO, Laurence BOUSAHLA, Philippe MARCO, Nathalie MUNOZ, Eric BONNY, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAITRE, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Rémy BENESSIA, Clivy RIDE-VALADY, Maryvonne SANTUCCI, Colette LOPEZ, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

Abstentions : Edouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO.

20.SERVITUDE DE RESEAU EP- HANNA

Dans le cadre d'un déplacement d'un compteur d'eau, Madame Nathalie HANNA propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°2010, sollicite de la Commune du Beausset l'établissement d'une servitude de réseau.

Monsieur Olivier LE MAITRE propose ainsi au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de servitude de réseau, chemin rural n°385 des Pétunias, depuis la RDN8 jusqu'à la parcelle de Mme HANNA afin de lui permettre de procéder au raccordement, plus directement, de sa propriété et selon le plan annexé.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- Décide d'approuver la servitude de réseau, tel qu'annexé à la présente, chemin rural n°385 des Pétunias, depuis le RDN8 jusqu'à la parcelle de la demanderesse Madame HANNA afin de lui permettre de procéder au raccordement, plus directement de sa propriété selon le plan annexé à la présente,
- Précise que les frais afférents sont à la charge du propriétaire.

VOTES : adopté à l'unanimité.

21. DENOMINATION BOULODROME

Monsieur Philippe CHAREYRE propose au Conseil Municipal, afin de rendre hommage à Madame Caroline NUCCIO pour son grand investissement auprès de l'association Les Inquiets Boulomanes, dont elle a été présidente de 1995 à 2010, en accord avec elle et ladite association représentée par son président Monsieur Jacques CIZERON, de donner son nom au boulodrome communal.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- Décide de dénommer le boulodrome communal « Caroline NUCCIO ».

VOTES : adopté à l'unanimité.

22. CASSB – MODIFICATIONS STATUTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°2018CC024 du 9 avril 2018, le Conseil Communautaire a adopté la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

Les modifications portent sur la prise anticipée de deux nouvelles compétences (anticipée au 1^{er} janvier 2019) « Eau » et « Assainissement » (articles 5.2 et 5.3). Par ailleurs, la délibération du Conseil Communautaire du 9 avril 2018 précise en son article 3 qu'en conséquence de l'approbation des statuts tels qu'annexés à la présente, « la communauté siègera, au regard du mécanisme dit de la « représentation-substitution », en lieu et place des communes concernées, au sein des syndicats concernés par les nouvelles compétences dans les conditions fixées à l'article L.5216-6 du CGCT ».

En outre, les statuts ont été modifiés dans leur présentation.

Ainsi, à la demande de la CASSB, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la nouvelle version des statuts de la CASSB et de prendre acte des conséquences au regard du mécanisme « représentation-substitution » visé précédemment.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018CC024 du 9 avril 2018 du Conseil Communautaire portant adoption des modifications des statuts de la CASSB,

- Décide d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume tels qu'annexés à la présente.
- Prend acte des conséquences au regard du mécanisme « représentation-substitution » visé précédemment,

VOTES : adopté par : Georges FERRERO, Laurence BOUSAHLA, Philippe MARCO, Nathalie MUNOZ, Eric BONNY, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAITRE, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Rémy BENESSIA, Clivy RIDE-VALADY, Maryvonne SANTUCCI, Colette LOPEZ, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

Abstentions : Edouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO.

23. INFORMATION – LISTE DES DECISIONS DELEGATION GESTION COURANTE L2122-22 DU C.G.C.T

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal selon la liste annexée à la présente séance.